

**REGLEMENTS
DES
COMPETITIONS
SAISON 2025/2026**

TITRE II - REGLEMENT DES COMPETITIONS	8
Chapitre 1 - Les formules de compétitions	9
Section 1 - Les compétitions professionnelles	9
Sous-section 1 : Championnat de première division	9
Article 151 - Saison régulière	9
Article 152 – Play-in	9
Article 153 – Playoffs.....	10
Article 154 – Relégation et accession sportive.....	12
Sous-section 2 : Leaders Cup Première division	12
Article 155 – Participation	12
Article 156 – Tableau des confrontations	12
Article 157 – Calendrier	13
Sous-section 3 : Championnat de deuxième division	13
Article 158 - Saison régulière	13
Article 159 – Play-in	13
Article 160 – Playoffs d’accession en première division	14
Article 161 – Accession et relégation sportive	16
Sous-section 4 : Leaders Cup deuxième division	16
Article 162 – Qualification	16
Article 163 – Phase à élimination directe	17
Sous-section 5 : Supercoupe	17
Article 164 – Participation	17
Article 165 - Tableau des confrontations.....	17
Article 166 - Calendrier.....	18
Articles 167 à 175 - Réservés	18
Sous-section 6 : All Star Game	18
Article 176 – Règlement particulier	18
Sous-section 7 : Modalités d’inscription aux compétitions européennes	18
Article 177 – Règles d’engagement en compétitions européennes... ..	18
Section 2 – Les compétitions Espoirs	20
Sous-section 1 : Championnat de première division Espoirs	20
Article 178 – Préambule	20
Article 179 - Saison régulière	20
Article 180 –Trophée du Futur.....	20

Article 181 – Tableau des confrontations	21
Sous-section 2 : Championnat de deuxième division Espoirs	21
Article 182 – Préambule	21
Article 183 - Saison régulière	22
Article 185 à 200 - Réservés.....	23
Règlement particulier Trophées	24
Section 1 - Les compétitions professionnelles	24
Article 1 - Trophée de Champion de France première division.....	24
Article 2 - Trophée de la Leaders Cup LNB	24
Article 3 - Trophée de Champion de France deuxième division.....	24
Article 4 - Trophée de la Leaders Cup deuxième division.....	24
Article 5 - Trophée de la Supercoupe.....	24
Section 2 - Les compétitions espoirs	25
Article 5 - Trophée du champion de France espoirs première division	25
Article 6 - Trophée du Futur.....	25
Article 7 - Trophée de Champion de France Espoirs deuxième division	25
Règlement particulier de la Leaders Cup première division	26
Article 1 - Règle d’inscription et composition de la feuille de marque	26
Article 2 - Obligation de participation des équipes	26
Article 3 - Réclamations.....	26
Article 4 - Qualification des joueurs	26
Article 5 - Discipline.....	26
Article 6 - Choix du banc et du panier	26
Article 7 - Couleurs des équipements des équipes	26
Article 8 - Entraînements	27
Article 9 - Dispositions diverses	27
Article 10 - Repêchage.....	27
Article 11 – Impossibilité de jouer ou terminer une ou plusieurs rencontre(s) des quarts ou demi-finales	27
Règlement particulier de la Leaders Cup deuxième division	29
Article 1 - Règle d’inscription et composition de la feuille de marque	29
Article 2 - Obligation de participation des équipes	29

Article 3 - Qualification des joueurs	29
Article 4 - Choix du banc et du panier	29
Article 5 - Couleurs des équipements des équipes	29
Article 6 - Entraînements	29
Article 7 - Dispositions diverses	30
Article 8 - Repêchage.....	30
Article 9 – Impossibilité de jouer ou terminer une ou plusieurs rencontre(s) des demi-finales	30
Règlement particulier de la Supercoupe LNB.....	32
Article 1 - Règle d’inscription et composition de la feuille de marque	32
Article 2 - Obligation de participation des équipes	32
Article 3 - Réclamations.....	32
Article 4 – Qualification des joueurs et entraîneurs.....	32
Article 5 - Discipline.....	32
Article 6 – Choix du banc et du panier.....	32
Article 7 - Couleurs des équipements des équipes	33
Article 8 - Entraînements	33
Article 9 - Dispositions diverses	33
Article 10 - Repêchage.....	33
Article 11 – Impossibilité de jouer ou terminer une ou plusieurs rencontre(s) des demi-finales	33
Règlement particulier All Star Game	35
Article 1 - Préambule	35
Article 2 - Désignation et obligations des sélectionnés.....	35
Article 3 - Mise à disposition des participants	35
Article 4 – Obligation de participation aux évènements	36
Article 5 - Absences	36
Article 6 – Joueurs sur la liste complémentaire	36
Article 7 - Discipline.....	36
Cahiers des charges évènements	37
Chapitre 2 – Les règlements sportifs.....	38
Section 1 – Règles générales.....	38
Article 201 – Règles de jeu	38
Article 202 – Arbitrage vidéo et challenge vidéo.....	38
Article 203 – Réserves et réclamations	40

Article 204 – Homologation des résultats.....	40
Article 205 – Règles de classement.....	40
Article 206 – Repêchages	42
Article 207 – Ranking LNB	43
Section 2 – Dispositions relatives au calendrier, heures des rencontres et reports	50
Article 208 – Calendrier des compétitions.....	50
Article 209 – Heures des rencontres	50
Article 210 – Elaboration du calendrier	51
Article 211 - Report de match.....	51
Section 3 – Dispositions relatives aux acteurs du jeu	53
Sous-section 1 – Joueurs, entraîneurs et staff sportif	53
Article 212 – Tenue vestimentaire et équipements.....	53
Article 213 - Modalités de changement de staff technique	55
Article 214 – Joueurs qualifiés – principe général	55
Article 215 – Joueurs qualifiés – rencontres reportées.....	55
Article 216 – Joueurs qualifiés – rencontres à terminer	55
Article 217 – Joueurs qualifiés – rencontres à rejouer	56
Article 218 – Cas d’un joueur évoluant pour deux clubs différents au cours d’une même journée	56
Article 219 – Inscription sur la feuille de marque	56
Article 220 – Procédure de vérification de qualification des joueurs et des entraîneurs	56
Article 221 – Composition de la feuille de marque	56
Article 222 – Limite d’inscriptions autorisées sur la feuille de marque d’un joueur inscrit sur la liste complémentaire	57
Sous-section 2 – Les acteurs institutionnels.....	57
Article 223 – Les arbitres.....	57
Article 224 – Les officiels de la table de marque.....	58
Article 225 – Les commissaires	58
Section 4 – Dispositions relatives à l’organisation des rencontres.....	60
Article 226 – Conditions d’hébergement lors des rencontres à l’extérieur de première division professionnelle	60
Article 227 – Le responsable de l’organisation	61
Sous-section 1 - Avant-match	61
Article 228 – Accueil de l’équipe visiteuse	61

Article 229 – Protocole des matches	62
Article 230 – Supporters.....	63
Article 231 – Le délégué aux officiels.....	64
Article 232 – Matériel des officiels et de la table de marque	64
Sous-section 2 – Match.....	64
Article 233 – Animation / Speaker	64
Article 234 – Ballon.....	65
Article 235 – Feuille de marque	65
Article 236 - Statistiques	65
Article 237 – Procédure de contrôle anti-dopage.....	67
Sous-section 3 – Après-match.....	67
Article 238 – Déclaration d’affluence	67
Article 239 – Clôture et transmission de la feuille de marque	67
Article 240 – Conférence de presse	68
Article 241 – Rapports d’incident	68
Sous-section 4 – Dispositions particulières.....	68
Article 242 – Retard ou absence des équipes.....	68
Article 243 – Forfait.....	69
Article 244 - Match perdu par pénalité	70
Article 245 - Perte par défaut	71
Article 246 – Rencontre interrompue ou injouable	71
Section 5 – Dispositions relatives à la sécurité et au bon déroulement des compétitions	72
Article 247 – Responsabilité du club à domicile.....	72
Article 248 – Responsabilité du club visiteur concernant les faits provoqués par ses supporters, licenciés et accompagnateurs	72
Article 249 – Responsable de sécurité.....	72
Article 250 – Dispositif de sécurité et dispositif d’accueil des spectateurs	72
Article 251 – Dispositif de protection des acteurs du jeu.....	73
Article 252 – Liste des objets interdits.....	73
Article 253 – Matches à huis-clos.....	73
Articles 254 à 270 - Réservés.....	74
Annexe – Liste des objets interdits	75
Annexe – Le délégué aux officiels	76
Annexe – Charte de l’animation	78

Annexe – Charte du supporter	81
Annexe – Protocole officiel d’avant match	82
Annexe – Protocole officiel d’avant match (avec parrain du match)	84
Chapitre 3 – Règlement Médical.....	87
Article 271 – Examen médical d’embauche et suivi médical des joueurs	87
Article 272 – Utilisation du dossier médical informatisé.....	89
Article 273 – Protocole commotion cérébrale	90
Article 274 – Présence d’un médecin les jours de match	91
Articles 275 à 280 - Réservés	91

TITRE II - REGLEMENT DES COMPETITIONS

Chapitre 1 - Les formules de compétitions

Section 1 - Les compétitions professionnelles

Sous-section 1 : Championnat de première division

Article 151 - Saison régulière

Toutes les équipes se rencontrent par matchs aller-retour.

A l'issue de ces matchs, les équipes classées de 1 à 6 sont qualifiées pour participer aux playoffs.

Article 152 – Play-in

A l'issue de la saison régulière, les équipes classées de la septième (7) à la dixième (10) place du classement participent à un play-in selon le tableau de confrontations suivant :

Rencontre 1 : 7^{ème} vs 8^{ème}. Le vainqueur de cette rencontre est qualifié pour les playoffs et intègre le tableau à la place n°7. Le perdant est qualifié pour la rencontre 3.

Rencontre 2 : 9^{ème} vs 10^{ème}. Le vainqueur est qualifié pour la rencontre 3. Le perdant de cette rencontre est éliminé.

Rencontre 3 : Le perdant de la rencontre 1 vs le vainqueur de la rencontre 2. Le vainqueur de cette rencontre est qualifié pour les playoffs et intègre le tableau à la place n°8. Le perdant est éliminé.

Toutes ces rencontres se disputent en un match « sec » chez le mieux classé de la saison régulière.

Dans l'hypothèse où un club qualifié pour les play-in ne pourrait/souhaiterait pas participer à la compétition, il sera remplacé par l'équipe la mieux classée au classement de saison régulière parmi celles non qualifiées. L'équipe ainsi repêchée prend la place du dernier qualifié et ainsi de suite.

Dans l'hypothèse où un ou plusieurs match(s) ne peuvent pas se dérouler et/ou se terminer pour des raisons extérieures aux deux clubs, il sera dans un premier temps priorisé de jouer ou terminer la rencontre à une autre date ou un autre créneau horaire.

En cas d'impossibilité de débiter ou terminer la rencontre à un autre créneau horaire, il sera fait application des dispositions suivantes :

- Rencontre 1 : dans l'hypothèse où la rencontre 1 n'a pu se disputer ou s'est arrêtée avant la mi-temps (ou à égalité au moment de l'arrêt définitif en deuxième mi-temps), le club le mieux classé au classement de saison régulière sera qualifié pour les playoffs et prendra la 7^{ème} place. Le club le moins bien classé participera à la Rencontre 3.

- Rencontre 2 : dans l'hypothèse où la rencontre 2 n'a pu se disputer ou s'est arrêtée avant la mi-temps (ou à égalité au moment de l'arrêt définitif en deuxième mi-temps), le club le mieux classé au classement de saison régulière sera qualifié pour la rencontre 3. Le club le moins bien classé est éliminé.

- Rencontre 3 : dans l'hypothèse où la rencontre 3 n'a pu se disputer ou s'est arrêtée avant la mi-temps (ou à égalité au moment de l'arrêt définitif en deuxième mi-temps), le

club le mieux classé au classement de saison régulière sera qualifié pour les playoffs et prendra la 8^{ème} place. Le club le moins bien classé est éliminé.

-dans l'hypothèse où aucun des matches n'a pu aller à son terme ou si les matches se sont arrêtés avant la mi-temps (ou à égalité au moment de l'arrêt définitif en deuxième mi-temps), les deux clubs les mieux classés au classement de saison régulière seront qualifiés pour les playoffs, respectivement aux 7^{ème} et 8^{ème} places.

Article 153 – Playoffs

Le tableau des playoffs de Première division est composé selon l'ordre suivant :

- 1 = 1er de saison régulière de Première division
- 2 = 2ème de saison régulière de Première division
- 3 = 3ème de saison régulière de Première division
- 4 = 4ème de saison régulière de Première division
- 5 = 5ème de saison régulière de Première division
- 6 = 6ème de saison régulière de Première division
- 7 = vainqueur de la Rencontre 1 du play-in de Première division
- 8 = vainqueur de la Rencontre 3 du play-in de Première division

Dans l'hypothèse où un club qualifié pour les playoffs ne pourrait/souhaiterait pas participer à la compétition, il sera remplacé par l'équipe la mieux classée au classement de saison régulière parmi celles non qualifiées. L'équipe ainsi repêchée prend la place du dernier qualifié et ainsi de suite.

Article 153.1 – Quarts de finale

Les oppositions se déroulent selon le tableau suivant :

- QF A : 1 vs 8
- QF B : 2 vs 7
- QF C : 3 vs 6
- QF D : 4 vs 5

QF = quart de finale

Les quarts de finale se disputent au meilleur des trois matchs.

Le premier match se déroule chez le mieux classé du tableau des playoffs.

Le deuxième match se déroule chez le moins bien classé du tableau des playoffs.

L'éventuel troisième match se déroule chez le mieux classé du tableau des playoffs.

Article 153.2 – Demi-finales

Les oppositions se déroulent selon le tableau suivant :

- DF A : Vainqueur QF A vs Vainqueur QF D ;
- DF B : Vainqueur QF B vs Vainqueur QF C.

DF = demi-finale

Les demi-finales se disputent au meilleur des cinq matchs.

Les deux premiers matchs se déroulent chez le mieux classé du tableau des playoffs.

Le troisième et l'éventuel quatrième matchs se déroulent chez le moins bien classé du tableau des playoffs.

L'éventuel cinquième match se déroule chez le mieux classé du tableau des playoffs.

Article 153.3 – Finale

L'opposition se déroule selon le tableau suivant :

F : Vainqueur DF A vs Vainqueur DF B

F = Finale

La finale se dispute au meilleur des cinq matchs.

Les deux premiers matchs se déroulent chez le mieux classé du tableau des playoffs.

Le troisième et l'éventuel quatrième matchs se déroulent chez le moins bien classé du tableau des playoffs.

L'éventuel cinquième match se déroule chez le mieux classé du tableau des playoffs.

Les clubs finalistes doivent impérativement se conformer au cahier des charges « Finales LNB ».

Le vainqueur de la Finale est déclaré Champion de France de première division.

Article 153.4 – Impossibilité de jouer ou terminer une ou plusieurs rencontre(s) des quarts ou demi-finales des play-offs

Dans l'hypothèse où un ou plusieurs match(s) ne peuvent pas se dérouler et/ou se terminer pour des raisons extérieures aux deux clubs, il sera dans un premier temps priorisé de jouer ou terminer la rencontre à une autre date ou un autre créneau horaire.

En cas d'impossibilité de débiter ou terminer la rencontre à une autre date ou un autre créneau horaire, il sera fait application des dispositions suivantes :

-dans l'hypothèse où l'un ou plusieurs match(s) ont pu aller à son terme, le club ayant remporté le plus grand nombre de victoires au moment de l'arrêt de la série sera qualifié pour le tour suivant ;

-dans l'hypothèse où aucun des matches n'a pu aller à son terme ou que la série est à égalité, le club le mieux classé au classement de saison régulière sera qualifié pour le tour suivant.

Article 154 – Relégation et accession sportive

Article 154.1 – Relégation dans le championnat de deuxième division

Le club classé 16ème à l'issue de la saison régulière est relégué en deuxième division.

Le club classé 15ème de première division intègre les playoffs d'accession disputés au sein de la deuxième division. S'il n'est pas vainqueur de ces playoffs, il est relégué en deuxième division.

Article 154.2 – Accession sportive ou maintien dans le championnat de première division

Le club Champion de France de deuxième division est promu sportivement en première division à l'issue de la saison sportive.

Le vainqueur des playoffs d'accession du championnat de deuxième division est promu sportivement, ou maintenu (s'il s'agit du 15^{ème} de la saison régulière de première division), en première division à l'issue de la saison sportive.

Leur accession ou maintien ne deviendra définitif qu'à la condition qu'ils satisfassent aux règles du Contrôle de la Gestion financière et qu'il respecte les règlements LNB relatifs aux clubs de première division.

Sous-section 2 : Leaders Cup Première division

Article 155 – Participation

A la fin des rencontres aller de la saison régulière de championnat de première division, les équipes classées 1^{ère}, 2^{ème}, 3^{ème}, 4^{ème}, 5^{ème}, 6^{ème}, 7^{ème} et 8^{ème} sont qualifiées pour participer à la Leaders Cup LNB.

En cas d'impossibilité de terminer la phase aller, il pourra être fait application du ranking LNB pour compléter le tableau des équipes qualifiées pour la Leaders Cup LNB.

Article 156 – Tableau des confrontations

Le tirage au sort des quarts de finales s'effectue à partir de deux chapeaux :

- le premier regroupant les équipes classées de la 1^{ère} à la 4^{ème} place ;
- le deuxième regroupant les équipes classées de la 5^{ème} à la 8^{ème} place.

Les matchs tirés au sort sont numérotés de 1 à 4. La composition de chaque match de Quarts de Finale sera établie par tirage au sort d'une boule dans chaque chapeau.

Les oppositions en demi-finales se déroulent selon le tableau suivant :

DF 1 : Vainqueur QF 1 vs Vainqueur QF 2

DF 2 : Vainqueur QF 3 vs Vainqueur QF 4

QF = quart de finale

DF = demi-finale

L'opposition en finale se déroule selon le tableau suivant :

F : Vainqueur DF 1 vs Vainqueur DF 2

F = Finale

Chaque confrontation se déroule sur un seul match à élimination directe.

Le vainqueur de la Finale est déclaré vainqueur de la Leaders Cup Première division.

Article 157 – Calendrier

La Leaders Cup LNB est une compétition qui se déroule sur trois jours sur un lieu unique :

- les quatre matchs des quarts de finale se déroulent le premier jour de la compétition ;
- les demi-finales se déroulent le deuxième jour de la compétition ;
- la finale se déroule le troisième jour de la compétition.

La LNB décide de l'ordre, de l'équipe à domicile et des horaires des rencontres pour chaque journée.

Sous-section 3 : Championnat de deuxième division

Article 158 - Saison régulière

Toutes les équipes se rencontrent par matchs aller-retour.

A l'issue de ces matchs, l'équipe figurant à la première place du classement est déclarée Championne de France de deuxième division et accède sportivement au championnat de première division.

Son accession ne deviendra définitive qu'à la condition qu'il satisfasse aux règles de la DNCCGCP ainsi qu'aux conditions imposées par les règlements LNB.

Article 159 – Play-in

A l'issue de la saison régulière, les équipes classées de la septième (7) à la dixième (10) place du classement participent à un play-in selon le tableau de confrontation suivant :

Rencontre 1 : 7^{ème} vs 8^{ème}. Le vainqueur de cette rencontre est qualifié pour les playoffs d'accession et intègre le tableau des playoffs à la place n°7. Le perdant est qualifié pour la rencontre 3.

Rencontre 2 : 9^{ème} vs 10^{ème}. Le vainqueur est qualifié pour la rencontre 3. Le perdant de cette rencontre est éliminé.

Rencontre 3 : le perdant de la rencontre 1 vs le vainqueur de la rencontre 2. Le vainqueur de cette rencontre est qualifié pour les playoffs d'accession et intègre le tableau des playoffs à la place n°8. Le perdant est éliminé.

Toutes ces rencontres se disputent en un match « sec » chez le mieux classé de la saison régulière.

Dans l'hypothèse où un club qualifié pour les play-in ne pourrait/souhaiterait pas participer à la compétition, il sera remplacé par l'équipe la mieux classée au classement de saison

régulière parmi celles non qualifiées. L'équipe ainsi repêchée prend la place du dernier qualifié et ainsi de suite.

Dans l'hypothèse où un ou plusieurs match(s) ne peuvent pas se dérouler et/ou se terminer pour des raisons extérieures aux deux clubs, il sera dans un premier temps priorisé de jouer ou terminer la rencontre à une autre date ou un autre créneau horaire.

En cas d'impossibilité de débiter ou terminer la rencontre à une autre date ou un autre créneau horaire, il sera fait application des dispositions suivantes :

- Rencontre 1 : dans l'hypothèse où la rencontre 1 n'a pu se disputer ou s'est arrêtée avant la mi-temps (ou à égalité au moment de l'arrêt définitif en deuxième mi-temps), le club le mieux classé au classement de saison régulière sera qualifié pour les playoffs et prendra la 7^{ème} place. Le club le moins bien classé participera à la rencontre 3.

- Rencontre 2 : dans l'hypothèse où la rencontre 2 n'a pu se disputer ou s'est arrêtée avant la mi-temps (ou à égalité au moment de l'arrêt définitif en deuxième mi-temps), le club le mieux classé au classement de saison régulière sera qualifié pour la rencontre 3. Le club le moins bien classé est éliminé.

- Rencontre 3 : dans l'hypothèse où la rencontre 3 n'a pu se disputer ou s'est arrêtée avant la mi-temps (ou à égalité au moment de l'arrêt définitif en deuxième mi-temps), le club le mieux classé au classement de saison régulière sera qualifié pour les playoffs et prendra la 8^{ème} place. Le club le moins bien classé est éliminé.

- dans l'hypothèse où aucun des matches n'a pu aller à son terme ou si les matches se sont arrêtés avant la mi-temps (ou à égalité au moment de l'arrêt définitif en deuxième mi-temps), les deux clubs les mieux classés au classement de saison régulière seront qualifiés pour les playoffs, respectivement aux 7^{ème} et 8^{ème} places.

Article 160 – Playoffs d'accession en première division

Article 160.1 – Participation

Les équipes figurant de la 2^{ème} à la 6^{ème} place du classement de saison régulière du championnat de deuxième division, l'équipe classée 15^{ème} du championnat de première division à l'issue de la saison régulière ainsi que les deux équipes qualifiées à l'issue du play-in sont qualifiées pour participer aux playoffs d'accession.

L'équipe classée 15^{ème} de la saison régulière de première division intègre le tableau des playoffs d'accession à la place n°5 et conserve les mêmes règles de participation que celles imposées aux équipes participant au championnat de première division.

Les équipes de deuxième division conservent les mêmes règles de participation que celles imposées aux équipes participant au championnat de deuxième division.

Le tableau des playoffs de deuxième division est composé selon l'ordre suivant :

- 1 = 2^{ème} de saison régulière de deuxième division
- 2 = 3^{ème} de saison régulière de deuxième division
- 3 = 4^{ème} de saison régulière de deuxième division
- 4 = 5^{ème} de saison régulière de deuxième division

- 5 = 15ème de saison régulière de première division
- 6 = 6ème de saison régulière de deuxième division
- 7 = vainqueur de la Rencontre 1 du play-in de deuxième division
- 8 = vainqueur de la Rencontre 3 du play-in de deuxième division

Dans l'hypothèse où un club qualifié pour les playoffs ne pourrait/souhaiterait pas participer à la compétition, il sera remplacé par l'équipe la mieux classée au classement de saison régulière parmi celles non qualifiées. L'équipe ainsi repêchée prend la place du dernier qualifié et ainsi de suite.

Article 160.2 – Quarts de finale

Sur la base du tableau des playoffs présenté ci-dessus, les oppositions se déroulent de la manière suivante :

QF A : 1 vs 8
QF B : 3 vs 6
QF C : 2 vs 7
QF D : 4 vs 5

QF = quart de finale

Les quarts de finale se disputent au meilleur des trois matchs.

Le premier match se déroule chez le mieux classé du tableau des playoffs.

Le deuxième match se déroule chez le moins bien classé du tableau des playoffs.

L'éventuel troisième match se déroule chez le mieux classé du tableau des playoffs.

Article 160.3 – Demi-finales

Les oppositions se déroulent selon le tableau suivant :

DF A : Vainqueur QF A vs Vainqueur QF B ;
DF B : Vainqueur QF C vs Vainqueur QF D.

DF = demi-finale

Les demi-finales se disputent au meilleur des trois matchs.

Le premier match se déroule chez le mieux classé du tableau des playoffs.

Le deuxième match se déroule chez le moins bien classé du tableau des playoffs.

L'éventuel troisième match se déroule chez le mieux classé du tableau des playoffs.

Article 160.4 – Finale

L'opposition se déroule selon le tableau suivant :

F : Vainqueur DF A vs Vainqueur DF B

F = Finale

La finale se dispute au meilleur des trois matchs.

Le premier match se déroule chez le mieux classé du tableau des playoffs.

Le deuxième match se déroule chez le moins bien classé du tableau des playoffs.

L'éventuel troisième match se déroule chez le mieux classé du tableau des playoffs.

Le vainqueur de la finale accède sportivement au championnat de première division.

Article 160.5 – Impossibilité de jouer ou terminer une ou plusieurs rencontre(s) des quarts ou demi-finales des play-offs

Dans l'hypothèse où un ou plusieurs match(s) ne peuvent pas se dérouler et/ou se terminer pour des raisons extérieures aux deux clubs, il sera dans un premier temps priorisé de jouer ou terminer la rencontre à une autre date ou un autre créneau horaire.

En cas d'impossibilité de débiter ou terminer la rencontre à une autre date ou un autre créneau horaire, il sera fait application des dispositions suivantes :

-dans l'hypothèse où l'un ou plusieurs match(s) ont pu aller à son terme, le club ayant remporté le plus grand nombre de victoires au moment de l'arrêt de la série sera qualifiée pour le tour suivant ;

-dans l'hypothèse où aucun des matches de la série n'a pu aller à son terme ou que la série est à égalité, le club le mieux classé au classement de saison régulière sera qualifié pour le tour suivant.

Article 161 – Accession et relégation sportive

Article 161.1 – Accession sportive dans le championnat de deuxième division

Les règles concernant l'accession des clubs au championnat de deuxième division sont édictées par la Fédération Française de Basketball.

Article 161.2 – Relégation dans les championnats fédéraux

Les clubs classés 19^{ème} et 20^{ème} à l'issue de la saison régulière du championnat de deuxième division sont relégués au sein des championnats fédéraux.

Sous-section 4 : Leaders Cup deuxième division

Article 162 – Qualification

Les équipes classées de la première (1) à la quatrième (4) place à l'issue de la phase aller de la saison régulière du championnat de deuxième division sont qualifiées pour la phase à élimination directe.

Article 163 – Phase à élimination directe

Article 163.1 – Demi-finales

Les demi-finales se disputent en matchs aller/retour. Le match retour se dispute sur le terrain du club le mieux classé.

Les oppositions se déroulent selon le tableau suivant :

DF A : 1^{er} vs 4^{ème} ;
DF B : 2^{ème} vs 3^{ème}.

DF = demi-finale

Article 163.2 – Finale

La finale se dispute en un seul match et sur un lieu unique déterminé par la LNB.

L'opposition se déroule selon le tableau suivant :

F : Vainqueur DF A vs Vainqueur DF B

F = Finale

L'ordre de la rencontre est déterminé par le classement de la saison régulière à l'issue de la phase aller.

Sous-section 5 : Supercoupe

Article 164 – Participation

Les 4 équipes qualifiées pour la Supercoupe sont celles ayant obtenu les résultats suivants à l'issue de la saison précédente :

- Champion de France première division
- Vainqueur Leaders Cup première division
- Vainqueur Coupe de France Robert Busnel FFBB
- Champion de France deuxième division

En cas d'équipe(s) cumulant plusieurs des résultats listés ci-dessus, un repêchage sera effectué selon l'ordre de priorité suivant :

1. Finaliste championnat de France première division
2. Meilleure équipe au classement de saison régulière du championnat de première division de la saison précédente, parmi les équipes non qualifiées pour la Supercoupe

Article 165 - Tableau des confrontations

Un tirage au sort déterminera les rencontres des demi-finales.

L'opposition en finale se déroule selon le tableau suivant :

F : Vainqueur DF1 vs Vainqueur DF2

L'opposition du match pour la 3ème place se déroule selon le tableau suivant :
PF : Perdant DF1 vs Perdant DF2

Chaque confrontation se déroule sur un seul match à élimination directe.
Le vainqueur de la Finale est déclaré vainqueur de la Supercoupe LNB.

Article 166 - Calendrier

La Supercoupe LNB est une compétition qui se déroule sur deux jours et sur un lieu unique :

- les demi-finales se déroulent le premier jour de la compétition
- la finale et le match pour la 3ème place se déroulent le deuxième jour de la compétition.

La LNB décide de l'ordre et des horaires des rencontres ainsi que des équipes recevant et ce, pour chaque jour de compétition.

Articles 167 à 175 - Réservés

Les articles 167 à 175 sont réservés.

Sous-section 6 : All Star Game

Article 176 – Règlement particulier

Le All Star Game fait l'objet d'un règlement particulier.

Sous-section 7 : Modalités d'inscription aux compétitions européennes

Article 177 – Règles d'engagement en compétitions européennes

Article 177.1 – Critères d'engagement en compétitions européennes

Compte tenu de la spécificité et de la nature du sport (notamment le mérite sportif et l'égalité des chances), l'engagement d'un club participant aux championnats organisés par la LNB au sein d'une compétition européenne est une récompense découlant directement des résultats sportifs obtenus au sein de ses compétitions nationales.

A ce titre, la LNB a souhaité établir un certain nombre de critères qui s'imposent aux clubs souhaitant s'engager au sein des compétitions européennes.

Seuls peuvent être engagés au sein d'une compétition européenne, les clubs :

- participants aux playoffs LNB soit 8 équipes de première division ;
- vainqueur de la coupe de France Robert Busnel ;
- vainqueur d'une coupe d'Europe si ce dernier est invité par l'organisateur ;

L'objectif de ces critères sportifs est de mettre en avant les performances et le mérite sportif dans notre championnat, d'inclure les clubs français les plus performants de notre division au sein des coupes européennes, protéger l'égalité des chances pour tous clubs français, et de rendre le processus d'accès aux compétitions européennes plus transparent pour le grand public.

Tout engagement dans une compétition européenne d'un club ne respectant pas ces critères sportifs entrainera l'ouverture d'une procédure à l'encontre dudit club devant la Commission Juridique, de Discipline et des Règlements.

Les sanctions prononcées par la Commission Juridique, de Discipline et des Règlements peuvent aller :

- du retrait de deux à cinq victoires ;
- d'une rétrogradation du club au sein de la division inférieure en cas de récidive.

La FFBB reste seule compétente, après proposition de la LNB, pour engager les clubs au sein des compétitions européennes. Il est de la responsabilité de chaque club engagé dans une compétition européenne de prendre toute mesure afin de respecter le calendrier officiel des compétitions organisées par la LNB ou la FFBB.

Il est précisé que l'engagement des clubs au sein de l'Euroleague n'est pas visé par les présentes dispositions.

Article 177.2 – Ordre de priorité d'engagement au sein des compétitions européennes

Les organisateurs des compétitions européennes attribuent un nombre de place à la LNB qui varie chaque année. La LNB a donc créé un ordre de priorité d'engagement des places européennes qui s'applique pour s'adapter aux nombres de places européennes disponibles. Les clubs doivent néanmoins respecter les critères d'éligibilité fixés par l'organisateur de la compétition.

Seuls les clubs engagés au sein du championnat de première division sont éligibles à un engagement au sein d'une compétition européenne.

Ordre de priorité d'engagement des places Européennes :

Pour le championnat de première division :

1. le champion de France première division ;
2. le finaliste du championnat de France première division ;
3. le premier de la saison régulière de première division ;
4. le meilleur demi-finaliste du championnat de France première division qui se détermine par le classement de la saison régulière ;
5. le second demi-finaliste du championnat de France première division qui se détermine par le classement de la saison régulière ;
6. le meilleur quart de finaliste du championnat de France première division qui se détermine par le classement de la saison régulière ;
7. le second meilleur quart de finaliste du championnat de France première division qui se détermine par le classement de la saison régulière ;
8. le troisième meilleur quart de finaliste du championnat de France première division qui se détermine par le classement de la saison régulière.

Dans l'éventualité où une même équipe cumule plusieurs critères, ladite équipe conserve le bénéfice du critère le plus avantageux. La ou les places vacantes seront attribuée(s) à/aux équipe(s) la/les mieux classée(s) selon l'ordre définit ci-dessus.

Pour la Coupe de France :

Le vainqueur de la Coupe de France dispose d'une place dans une compétition européenne organisée par la FIBA.

Si son parcours en playoffs le rend éligible à une des places européennes attribuées par la FIBA, il bénéficie de cette dernière.

A défaut il dispose de la dernière place attribuée par la FIBA au sein de la FIBA Europe Cup, sous réserve de respecter les critères d'éligibilité fixés par l'organisateur.

Section 2 – Les compétitions Espoirs

Sous-section 1 : Championnat de première division Espoirs

Article 178 – Préambule

Le championnat de première division Espoirs est composé des équipes Espoirs des clubs engagés en championnat de première division professionnelle.

Les rencontres du Championnat de première division Espoirs se déroulent dans des conditions techniques équivalentes à celles des équipes de première division professionnelle (normes concernant les enceintes sportives utilisées par les clubs professionnels, classement H3 de la salle, captation, etc.).

Les modalités de classement et de gestion administrative des compétitions sont les mêmes que celles de la première division professionnelle (modifications des dates et horaires des rencontres, gestion des égalités au classement, etc.).

Article 179 - Saison régulière

Toutes les équipes se rencontrent par matchs aller-retour.

Les rencontres se déroulent, en principe, en lever de rideau des équipes premières, au minimum 3h avant le coup d'envoi du match des équipes professionnelles. En semaine, aucune rencontre ne pourra démarrer avant 16h30.

A l'issue de ces matchs, l'équipe classée première du championnat est déclarée Championne de France Espoirs première division.

Les équipes classées de 1 à 7 sont qualifiées pour participer au Trophée du Futur.

Article 180 –Trophée du Futur

Le cahier des charges d'organisation du Trophée du Futur est envoyé chaque saison pour appel à candidature.

Article 180.1 – Participation – Cas Général

Les équipes classées de 1 à 7 de la saison régulière du Championnat Espoirs de première division ainsi que le vainqueur du Championnat Espoirs deuxième division sont qualifiées pour participer au Trophée du Futur.

Article 180.2 – Participation – Cas particuliers

Dans l'hypothèse où le club hôte du Trophée du Futur est un club de première division professionnelle et n'est pas classé dans les sept premiers, les équipes classées de 1 à 6 du

Championnat Espoirs de première division, l'équipe espoirs du club hôte ainsi que le Champion Espoirs deuxième division sont qualifiés pour participer au Trophée du futur.

Dans l'hypothèse d'une organisation du Trophée du Futur par un club de deuxième division professionnelle ou par un club de première division professionnelle dont l'équipe espoirs est classée de 1 à 7 lors de la saison régulière du Championnat Espoirs première division, les conditions de participation du « cas général » s'appliquent.

Article 181 – Tableau des confrontations

Les quarts de finales sont déterminés par tirage au sort en 2 chapeaux :

- le premier regroupant les équipes classées entre 1 et 4 ;
- le deuxième regroupant les équipes classées de 5 à 7 (ou de 5 à 6 ainsi que le club hôte) et le Champion Espoirs deuxième division.

La composition de chaque rencontre de quart de finale sera établie par tirage au sort d'une boule dans chaque chapeau.

Les rencontres tirées sont numérotées de 1 à 4, ce qui définit l'ordre des rencontres. Le club hôte a la possibilité de choisir l'horaire de son quart de finale.

Si l'horaire du club à domicile est modifié, la LNB adapte l'ordre des rencontres de façon à préserver le tableau des rencontres selon le tirage au sort effectué.

Les oppositions en demi-finales se déroulent selon le tableau suivant :

DF 1 : Vainqueur QF 1 vs Vainqueur QF 2

DF 2 : Vainqueur QF 3 vs Vainqueur QF 4

QF = quart de finale

DF = demi-finale

L'opposition en finale se déroule selon le tableau suivant :

F : Vainqueur DF 1 vs Vainqueur DF 2

F = Finale

Chaque confrontation se déroule sur un seul match.

Sous-section 2 : Championnat de deuxième division Espoirs

Article 182 – Préambule

Le championnat de deuxième division Espoirs est composé des équipes Espoirs des clubs engagés en championnat de deuxième division professionnelle.

Les rencontres du Championnat de deuxième division Espoirs se déroulent dans des conditions techniques équivalentes à celles des équipes de deuxième division professionnelle (normes concernant les enceintes sportives utilisées par les clubs professionnels, classement H3 de la salle, captation, etc.).

Les modalités de classement et de gestion administrative des compétitions sont les mêmes que celles de la deuxième division professionnelle (modifications des dates et horaires des

rencontres, gestion des égalités au classement, etc.).

Article 183 - Saison régulière

Les rencontres se dérouleront en principe le samedi à 17h, et au minimum 3h avant le coup d'envoi du match professionnel si celui-ci se déroule le même jour.

Article 183.1 – Première phase

Les vingt équipes sont réparties en 4 groupes géographiques de cinq équipes. Toutes les équipes se rencontrent en format aller-retour pour un nombre total de 8 rencontres par équipe.

Article 183.2 – Deuxième phase

Les équipes classées 1^{ère} et 2^{ème} de chaque groupe ainsi que les deux meilleurs 3^{èmes} de la première phase se réunissent dans un nouveau groupe de 10 équipes, appelé « groupe A ». Toutes les équipes se rencontrent en format aller-retour pour un nombre total de 18 rencontres par équipe.

Les deux équipes 3^{ème} les moins bien classées ainsi que les équipes classées 4^{ème} et 5^{ème} de chaque groupe de la première phase se réunissent dans un nouveau groupe de 10 équipes, appelé « groupe B ». Toutes les équipes se rencontrent en format aller-retour pour un nombre total de 18 rencontres.

Afin de définir les meilleurs 3^{ème} à l'issue de la première phase, un classement est établi entre les 4 équipes concernées selon les critères suivants :

1. Pourcentage de victoires durant la première phase
2. Plus grande différence de points sur l'ensemble des rencontres de la première phase
3. Plus grand nombre de points marqués sur l'ensemble des rencontres de la première phase

Si ces critères ne permettent pas de départager les équipes, alors un tirage au sort est effectué entre les équipes qui seraient encore à égalité.

Article 183.3 – Troisième phase – Phase finale

A l'issue de la deuxième phase, les équipes classées de la 7^{ème} à la 10^{ème} place du groupe B sont éliminées.

Une phase à élimination directe est organisée entre les équipes du groupe A et les équipes classées de la 1^{ère} à la 6^{ème} place du groupe B.

L'équipe la mieux classée rencontre l'équipe la moins bien classée et ainsi de suite. Les huitièmes de finale et les quarts de finale se déroulent en un seul match et sont organisés chez l'équipe la mieux classée.

Les oppositions des huitièmes de finale se déroulent selon le tableau suivant :

H-F A : 1^{er} groupe A vs 6^{ème} groupe B
H-F B : 2^{ème} groupe A vs 5^{ème} groupe B
H-F C : 3^{ème} groupe A vs 4^{ème} groupe B

H-F D : 4^{ème} groupe A vs 3^{ème} groupe B
H-F E : 5^{ème} groupe A vs 2^{ème} groupe B
H-F F : 6^{ème} groupe A vs 1^{er} groupe B
H-F G : 7^{ème} groupe A vs 10^{ème} groupe A
H-F H : 8^{ème} groupe A vs 9^{ème} groupe A

H-F = huitième de finale

Les oppositions des quarts de finale se déroulent selon le tableau suivant :

QF A : Vainqueur H-F A vs Vainqueur H-F H
QF B : Vainqueur H-F D vs Vainqueur H-F E
QF C : Vainqueur H-F B vs Vainqueur H-F G
QF D : Vainqueur H-F C vs Vainqueur H-F F

H-F = huitième de finale

QF = quart de finale

Un Final Four est organisé entre les 4 équipes vainqueures de leur quart de finale. Le cahier des charges d'organisation du Final Four est envoyé chaque saison pour appel à candidature.

Les oppositions en demi-finales se déroulent selon le tableau suivant :

DF A : Vainqueur QF A vs Vainqueur QF B
DF B : Vainqueur QF C vs Vainqueur QF D

QF = quart de finale

DF = demi-finale

L'opposition en finale se déroule selon le tableau suivant :

F : Vainqueur DF A vs Vainqueur DF B

DF = demi-finale

F = Finale

Le vainqueur du Final Four est déclaré champion de France Espoirs deuxième division et participe par la même occasion au Trophée du Futur.

Un match de classement pour la 3^{ème} place (match à élimination directe) se déroule entre le perdant de la DF A et le perdant de la DF B.

Article 185 à 200 - Réservés

Les articles 185 à 200 sont réservés.

Règlement particulier Trophées

Section 1 - Les compétitions professionnelles

Article 1 - Trophée de Champion de France première division

Le club champion de France de première division reçoit le Trophée de Champion de France première division à l'issue de la finale. Il conserve le trophée, l'assure et en est responsable durant la saison suivante.

Il fait graver à ses frais la saison et le nom du club sur la plaque du palmarès. Il le retourne au siège de la LNB à ses frais au plus tard le 30 avril de la saison suivante.

Article 2 - Trophée de la Leaders Cup LNB

Le vainqueur de la Leaders Cup LNB reçoit le Trophée de la Leaders Cup LNB à l'issue de la finale. Il conserve le trophée, l'assure et en est responsable durant la saison suivant l'attribution de ce trophée.

Il fait graver à ses frais la saison et le nom du club sur la plaque du palmarès. Au plus tard 30 jours avant le début de la nouvelle édition de la Leaders Cup, il retourne le trophée au siège de la LNB à ses frais.

Article 3 - Trophée de Champion de France deuxième division

Le club champion de France de deuxième division reçoit le Trophée de Champion de France deuxième division à l'issue de la finale. Il conserve le trophée, l'assure et en est responsable durant la saison suivante.

Il fait graver à ses frais la saison et le nom du club sur la plaque du palmarès. Il le retourne au siège de la LNB à ses frais au plus tard le 30 avril de la saison suivante.

Article 4 - Trophée de la Leaders Cup deuxième division

Le vainqueur de la Leaders Cup deuxième division reçoit le Trophée à l'issue de la finale. Il conserve le trophée, l'assure et en est responsable durant la saison suivant l'attribution de ce trophée.

Il fait graver à ses frais la saison et le nom du club sur la plaque du palmarès. Au plus tard 30 jours avant le début de la nouvelle édition de la Leaders Cup deuxième division, il retourne le trophée au siège de la LNB à ses frais.

Article 5 - Trophée de la Supercoupe

Le vainqueur de la Supercoupe reçoit le Trophée de la Supercoupe à l'issue de la finale. Il conserve le trophée, l'assure et en est responsable durant la saison suivant l'attribution de ce trophée.

Il fait graver à ses frais la saison et le nom du club sur la plaque du palmarès. Au plus tard 30 jours avant le début de la nouvelle édition de la Supercoupe, il retourne le trophée au siège de la LNB à ses frais.

Section 2 - Les compétitions espoirs

Article 5 - Trophée du champion de France espoirs première division

Le club classé premier à l'issue de la saison régulière reçoit le Trophée de champion de France espoirs première division. Il conserve le trophée, l'assure et en est responsable durant la saison suivante.

Il fait graver à ses frais la saison et le nom du club sur la plaque du palmarès. Il le retourne au siège de la LNB à ses frais au plus tard le 1er avril de la saison suivante.

Article 6 - Trophée du Futur

Le club vainqueur du Trophée du Futur reçoit le Trophée du Futur à l'issue de la finale. Il conserve le trophée, l'assure et en est responsable durant la saison suivante.

Il fait graver à ses frais la saison et le nom du club sur la plaque du palmarès. A la fin du championnat de France Espoirs première division de la saison suivante et au plus tard trente jours avant le début de la compétition, il le retourne au siège de la LNB à ses frais.

Article 7 - Trophée de Champion de France Espoirs deuxième division

Le club champion de France Espoirs de deuxième division reçoit le Trophée de Champion de France deuxième division à l'issue de la finale. Il conserve le trophée, l'assure et en est responsable durant la saison suivante.

Il fait graver à ses frais la saison et le nom du club sur la plaque du palmarès. A la fin du championnat de France Espoirs deuxième division de la saison suivante et au plus tard trente jours avant le début de la phase finale de la compétition, il le retourne au siège de la LNB à ses frais.

Règlement particulier de la Leaders Cup première division

Article 1 - Règle d'inscription et composition de la feuille de marque

Pendant toute la durée de la compétition, l'équipe la moins bien classée à l'issue de la phase aller du championnat inscrit son 5 majeur en premier sur la feuille de marque.

Les règles de composition de la feuille de marque sont identiques à celles des rencontres du championnat de première division.

Article 2 - Obligation de participation des équipes

La participation à la Leaders Cup est obligatoire pour les clubs qualifiés.

Article 3 - Réclamations

Un juge unique de la compétition est désigné par la FFBB. Il tranchera en premier et dernier ressort tous les litiges pouvant survenir à l'occasion des matchs (Cf. Règlement sur le traitement des réclamations - procédure d'extrême urgence).

Article 4 - Qualification des joueurs

Il est impératif que toutes les pièces nécessaires à l'homologation et à la qualification soient parvenues à la LNB quarante-huit heures (48 heures) avant le déroulement de la première rencontre du club pour la compétition. Le délai spécifique prévu à l'article 106 est accordé pour la transmission de la lettre de sortie ou de la lettre de mutation. Passé ces délais, aucun joueur ou entraîneur ne pourra être qualifié pour la compétition.

Article 5 - Discipline

En cas d'incidents disciplinaires de toute nature survenus avant, pendant ou après une rencontre, la Commission Juridique, de Discipline et des Règlements se réunira en urgence, au besoin par visioconférence, afin de statuer dans les meilleurs délais et d'assurer le bon déroulement de la compétition.

Article 6 - Choix du banc et du panier

Pendant toute la durée de la compétition, l'équipe la mieux classée à l'issue de la phase aller du championnat disposera du banc situé à gauche de la table de marque.

Article 7 - Couleurs des équipements des équipes

La LNB désignera avant chaque rencontre le groupement sportif évoluant en tenue claire et celui évoluant en tenue foncée.

Les équipements des joueurs sont en conformité avec l'article 212 des présents règlements.

Article 8 - Entraînements

Les plannings et les lieux d'entraînement déterminés par l'organisation doivent être respectés. Toute demande de dérogation devra au préalable faire l'objet d'une demande auprès de la Commission sportive.

Pour le confort des clubs, les entraînements seront ouverts à la presse seulement 1/4 heure durant celui-ci, défini par la LNB.

En cas de non-utilisation des créneaux d'entraînement, compte tenu des contraintes d'organisation, le club ne souhaitant pas s'entraîner devra avertir l'organisation de sa décision, au plus tard la veille de la programmation dudit entraînement.

Article 9 - Dispositions diverses

Pour tous les autres points, il est fait application du règlement sportif du Championnat de France première division.

Article 10 - Repêchage

Conformément à l'article 2 du présent règlement particulier, la participation à la Leaders Cup est obligatoire pour les clubs qualifiés.

Néanmoins et dans l'hypothèse où un club qualifié pour la Leaders Cup ne pourrait/souhaiterait pas participer à la compétition, il sera remplacé par l'équipe la mieux classée au classement de mi-saison du championnat de Première division (selon les règles de classement de la Leaders Cup) parmi les équipes non qualifiées.

Si le repêchage concerne :

-un club classé de 1 à 4 au classement de mi-saison : l'équipe repêchée intégrera le chapeau 2 et l'équipe classée 5^{ème} au classement de mi-saison intégrera le chapeau 1 pour le tirage au sort de la compétition. Cette opération sera répétée pour chaque nouveau repêchage.

Si le tirage au sort a déjà été effectué, un nouveau tirage au sort sera organisé en tenant compte de la nouvelle répartition.

Dans le cas contraire, le tirage initial sera maintenu et l'équipe repêchée occupera la place vacante dans le tableau.

-un club classé de 5 à 8 au classement de mi-saison : l'équipe repêchée remplacera le club absent dans le chapeau 2 si le tirage au sort n'a pas été effectué. Dans le cas contraire, le tirage initial sera maintenu et l'équipe repêchée occupera la place vacante dans le tableau.

Les repêchages ne peuvent être effectués que sous réserve d'un délai raisonnable.

Article 11 – Impossibilité de jouer ou terminer une ou plusieurs rencontre(s) des quarts ou demi-finales

Dans l'hypothèse où un ou plusieurs match(s) ne peuvent pas se dérouler et/ou se terminer pour des raisons extérieures aux deux clubs, il sera dans un premier temps priorisé de jouer ou terminer la rencontre à une autre date ou un autre créneau horaire.

En cas d'impossibilité de débiter ou terminer la rencontre à une autre date ou un autre créneau horaire, il sera fait application des dispositions suivantes :

- en cas d'impossibilité de débiter la rencontre ou en cas d'arrêt de la rencontre avant la mi-temps : l'équipe la mieux classée au classement de mi-saison du championnat de Première division (selon les règles de classement de la Leaders Cup) sera qualifiée pour le tour suivant.
- en cas d'arrêt de la rencontre à la mi-temps ou après la mi-temps : le club qui mène au score au moment de l'arrêt sera qualifié pour le tour suivant. En cas d'égalité, l'équipe la mieux classée au classement de mi-saison du championnat de Première division (selon les règles de classement de la Leaders Cup) sera qualifiée pour le tour suivant.

Règlement particulier de la Leaders Cup deuxième division

Article 1 - Règle d'inscription et composition de la feuille de marque

Pour les demi-finales, les règles d'inscription sont équivalentes à celles du championnat de deuxième division.

Pour la finale, l'équipe la moins bien classée à l'issue de la phase aller du championnat inscrit son 5 majeur en premier sur la feuille de marque.

Les règles de composition de la feuille de marque sont identiques à celles des rencontres du championnat de deuxième division.

Article 2 - Obligation de participation des équipes

La participation à la Leaders Cup deuxième division est obligatoire pour les clubs qualifiés.

Article 3 - Qualification des joueurs

Les règles de participation et de qualifications sont celles applicables au championnat de France deuxième division.

Article 4 - Choix du banc et du panier

Pour les demi-finales, les règles sont identiques à celles du championnat de France de deuxième division.

Pour la finale, l'équipe la mieux classée à l'issue de la phase aller du championnat disposera du banc situé à gauche de la table de marque.

Article 5 - Couleurs des équipements des équipes

Pour les demi-finales, les règles sont identiques à celles du championnat de France de deuxième division.

Pour la finale, la LNB désignera le groupement sportif évoluant en tenue claire et celui évoluant en tenue foncée.

Les équipements des joueurs sont en conformité avec l'article 212 des présents règlements.

Article 6 - Entraînements

Pour les demi-finales, les règles sont identiques à celles du championnat de France de deuxième division.

Pour la finale, les plannings et les lieux d'entraînement déterminés par l'organisation doivent être respectés. Toute demande de dérogation devra au préalable faire l'objet d'une demande auprès de la Commission sportive.

Pour le confort des clubs, les entraînements seront ouverts à la presse seulement 1/4 heure durant celui-ci, défini par la LNB.

En cas de non-utilisation des créneaux d'entraînement, compte tenu des contraintes d'organisation, le club ne souhaitant pas s'entraîner devra avertir l'organisation de sa décision, au plus tard la veille de la programmation dudit entraînement.

Article 7 - Dispositions diverses

Pour tous les autres points, il est fait application du règlement sportif du Championnat de France deuxième division.

Article 8 - Repêchage

Conformément à l'article 2 du présent règlement particulier, la participation à la Leaders Cup deuxième division est obligatoire pour les clubs qualifiés.

Article 8.1 – Demi-finales

Néanmoins et dans l'hypothèse où un club qualifié pour la Leaders Cup deuxième division ne pourrait/souhaiterait pas participer à la compétition, il sera remplacé par l'équipe la mieux classée au classement de mi-saison du championnat de Deuxième division (selon les règles de classement de la Leaders Cup) parmi les équipes non qualifiées.

L'équipe repêchée prendra la 4e place. Si une seconde équipe est également repêchée, celle-ci prendra la 4e place tandis que la première équipe repêchée prendra la 3^{ème} place.

Ce principe s'appliquera à chaque nouveau repêchage.

Article 8.2 – Finale

Néanmoins et dans l'hypothèse où un club qualifié pour la finale de la Leaders Cup deuxième division ne pourrait/souhaiterait pas participer à la compétition, il sera remplacé par l'équipe la mieux classée au classement de mi-saison du championnat de Deuxième division (selon les règles de classement de la Leaders Cup) parmi les équipes non qualifiées.

Les repêchages ne peuvent être effectués que sous réserve d'un délai raisonnable.

Article 9 – Impossibilité de jouer ou terminer une ou plusieurs rencontre(s) des demi-finales

Dans l'hypothèse où un ou plusieurs match(s) ne peuvent pas se dérouler et/ou se terminer pour des raisons extérieures aux deux clubs, il sera dans un premier temps priorisé de jouer ou terminer la ou les rencontre(s) à une autre date ou un autre créneau horaire.

En cas d'impossibilité de débiter ou terminer la ou les rencontre(s) à une autre date ou un autre créneau horaire, il sera fait application des dispositions suivantes :

- dans l'hypothèse où un seul match d'une série a pu aller à son terme et que le deuxième match ne peut pas se dérouler (ou est arrêté avant la 2^{ème} mi-temps), le club ayant remporté le match étant allé à son terme sera qualifié pour le tour suivant;
- dans l'hypothèse où un seul match d'une série a pu aller à son terme et que le deuxième match est arrêté à la mi-temps ou pendant la 2^{ème} mi-temps, le club qui mène au score est considéré comme ayant remporté le match. De ce fait si un club a remporté les 2 matchs, il sera qualifié pour le tour suivant. En cas d'égalité sur la série, le club ayant le meilleur goal-average sur l'ensemble des 2 rencontres sera qualifié pour le tour suivant ;
- dans l'hypothèse où aucun des matches de la série n'a pu aller à son terme ou que la série est à égalité au moment de l'arrêt (en termes de victoires et de points), le club le mieux classé au classement de mi-saison de deuxième division (selon les règles de classement de la Leaders Cup deuxième division) sera qualifié pour le tour suivant.

Règlement particulier de la Supercoupe LNB

Article 1 - Règle d'inscription et composition de la feuille de marque

Pendant toute la durée de la compétition et sur chaque rencontre, l'équipe la moins bien classée selon le classement suivant inscrira son 5 majeur en premier sur la feuille de marque :

1. Champion de France première division
2. Vainqueur Leaders Cup première division
3. Vainqueur Coupe de France FFBB
4. Champion de France deuxième division
5. Repêché n°1
6. Repêché n°2
7. Repêché n°3

Les règles de composition de la feuille de marque sont identiques à celles des rencontres du championnat dans lequel le club est engagé.

Article 2 - Obligation de participation des équipes

La participation à la Supercoupe est obligatoire pour les clubs qualifiés. En cas de refus de participation, la CJDR pourra être saisie.

Article 3 - Réclamations

Un juge unique de la compétition est désigné par la FFBB. Il tranchera en premier et dernier ressort tous les litiges pouvant survenir à l'occasion des matchs (Cf. Règlement sur le traitement des réclamations - procédure d'extrême urgence).

Article 4 – Qualification des joueurs et entraîneurs

Il est impératif que toutes les pièces nécessaires à l'homologation et à la qualification soient parvenues à la LNB quarante-huit heures (48 heures) avant le déroulement de la première rencontre du club pour la compétition. Le délai spécifique prévu à l'article 106 est accordé pour la transmission de la lettre de sortie ou de la lettre de mutation. Passé ces délais, aucun joueur ou entraîneur ne pourra être qualifié pour la compétition.

Article 5 - Discipline

En cas d'incident disciplinaire de toute nature survenu avant, pendant ou après une rencontre, la Commission Juridique, de Discipline et des Règlements se réunira en urgence, au besoin par visioconférence, afin de statuer dans les meilleurs délais et d'assurer le bon déroulement de la compétition.

Article 6 – Choix du banc et du panier

Pendant toute la durée de la compétition, l'équipe qui disposera du banc situé à gauche de la table de marque sera définie selon l'ordre de priorité suivant :

1. Champion de France première division
2. Vainqueur Leaders Cup première division
3. Vainqueur Coupe de France FFBB
4. Champion de France deuxième division

5. Repêché n°1
6. Repêché n°2
7. Repêché n°3

Article 7 - Couleurs des équipements des équipes

La LNB désignera avant chaque rencontre les tenues de match portées par les groupements sportifs.

Les équipements des joueurs sont en conformité avec l'article 212 des présents règlements.

Article 8 - Entraînements

Les plannings et les lieux d'entraînements déterminés par l'organisation doivent être respectés. Toute demande de dérogation devra au préalable faire l'objet d'une demande auprès de la Commission sportive.

Pour le confort des clubs, les entraînements seront ouverts à la presse seulement 1/4 heure durant celui-ci, défini par la LNB.

En cas de non-utilisation des créneaux d'entraînement, compte tenu des contraintes d'organisation, le club ne souhaitant pas s'entraîner devra avertir l'organisation de sa décision, au plus tard la veille de la programmation dudit entraînement.

Article 9 - Dispositions diverses

Pour tous les autres points, il est fait application du règlement sportif des compétitions LNB.

Article 10 - Repêchage

Conformément à l'article 2 du présent règlement particulier, la participation à la Supercoupe est obligatoire pour les clubs qualifiés.

Néanmoins et dans l'hypothèse où un club qualifié pour la Supercoupe ne pourrait/souhaiterait pas participer à la compétition, il sera remplacé par l'équipe finaliste des playoffs du championnat de France de première division de la saison précédente. Si cette équipe est déjà qualifiée, l'équipe la mieux classée à l'issue de la saison régulière précédente, parmi les équipes non qualifiées pour la Supercoupe, sera repêchée.

Les repêchages ne peuvent être effectués que sous réserve d'un délai raisonnable.

Article 11 – Impossibilité de jouer ou terminer une ou plusieurs rencontre(s) des demi-finales

Dans l'hypothèse où un ou plusieurs match(s) ne peuvent pas se dérouler et/ou se terminer pour des raisons extérieures aux deux clubs, il sera dans un premier temps priorisé de jouer ou terminer la rencontre à un autre créneau horaire.

En cas d'impossibilité de débiter ou terminer la rencontre à un autre créneau horaire, il sera fait application des dispositions suivantes :

- en cas d'impossibilité de débiter la rencontre ou en cas d'arrêt de la rencontre avant la mi-temps, le club le mieux classé parmi la hiérarchisation suivante sera qualifié pour la finale :
 1. Champion de France 1^{ère} division
 2. Vainqueur Leaders cup 1^{ère} division
 3. Vainqueur coupe de France Robert Busnel
 4. Champion de France 2^{ème} division
 5. Repêché n°1
 6. Repêché n°2
 7. Repêché n°3

- en cas d'arrêt de la rencontre à la mi-temps ou après la mi-temps : le club qui mène au score au moment de l'arrêt sera qualifié pour la finale. En cas d'égalité, le club le mieux classé parmi la hiérarchisation suivante sera qualifié pour la finale :
 1. Champion de France 1^{ère} division
 2. Vainqueur Leaders cup 1^{ère} division
 3. Vainqueur coupe de France Robert Busnel
 4. Champion de France 2^{ème} division
 5. Repêché n°1
 6. Repêché n°2
 7. Repêché n°3

Règlement particulier All Star Game

Article 1 - Préambule

Le All Star Game est un premier moment fort de la saison du basket professionnel. Opposant chaque année les meilleurs joueurs français aux meilleurs joueurs étrangers évoluant dans les championnats de France professionnels. Le All Star Game est un évènement, mais aussi la grande fête du basketball. La participation des joueurs à cette rencontre est le résultat d'une sélection faite par un Comité de sélection.

Article 2 - Désignation et obligations des sélectionnés

Article 2.1 - Sélection des entraîneurs

La sélection des entraîneurs principaux et adjoints se fait comme suit :

- Entraîneur principal de la sélection française : entraîneur principal de l'équipe ayant le plus grand nombre de victoires (jusqu'à la dernière journée officielle complète) du championnat de France de première division au jour de la réunion du jury All Star Game ;
- Entraîneur principal de la sélection étrangère : entraîneur principal de l'équipe ayant le deuxième plus grand nombre de victoires (jusqu'à la dernière journée officielle complète) du championnat de France première division au jour de la réunion du jury All Star Game ;
- Entraîneur adjoint de la sélection française : entraîneur principal de l'équipe ayant le deuxième plus grand nombre de victoires au championnat de France deuxième division (jusqu'à la dernière journée officielle complète) au jour de la réunion du jury All Star Game ;
- Entraîneur adjoint de la sélection étrangère : entraîneur principal de l'équipe ayant le plus grand nombre de victoires (jusqu'à la dernière journée officielle complète) au championnat de France deuxième division au jour de la réunion du jury All Star Game.

En cas d'égalité entre les équipes, le classement sera déterminé par goal-average sur la base de toutes les rencontres de la 1^{ère} journée à la journée officielle de la semaine qui précède la réunion du Jury All Star Game.

En cas d'absence d'un entraîneur, il sera remplacé par l'entraîneur de l'équipe suivante au classement de saison régulière de la division concernée au jour de la réunion du jury All Star Game.

Article 2.2 - Sélection des joueurs

La sélection des joueurs est décidée par un Comité de sélection dont la composition est arrêtée chaque saison.

Article 3 - Mise à disposition des participants

L'ensemble des sélectionnés (entraîneurs, joueurs, participants aux concours) pour le All Star Game, sont mis à disposition gratuitement par leurs clubs respectifs. Ils doivent être présents au rendez-vous fixé sur le site par le Comité d'Organisation dans les conditions préalablement définies.

Article 4 – Obligation de participation aux évènements

La participation au All Star Game est obligatoire pour un joueur ou un entraîneur sélectionné.

Les sélectionnés (entraîneurs, joueurs), pour le All Star Game, doivent participer à l'ensemble des manifestations prévues par l'organisation et notamment les entraînements, ouverts au public ou non, les conférences de presse et opérations de relations publiques.

Article 5 - Absences

Article 5.1 – Absence pour raisons médicales

En cas d'indisponibilité pour des raisons médicale, l'arrêt de travail est transmis à la LNB et la blessure renseignée sur la plateforme ASKAMON.

La Commission Médicale de la LNB est compétente pour déterminer si cette indisponibilité médicale est de nature à empêcher le joueur ou l'entraîneur à participer au All Star Game.

Une contre-expertise, établie par un médecin indépendant désigné par le Comité d'Organisation du All Star Game, peut être demandée. Le joueur a l'obligation de se déplacer afin d'y satisfaire, sauf force majeure.

Article 5.2 – Autres absences

Aucune autre absence que celle pour raisons médicales n'est autorisée.

Une absence d'un joueur ou d'un entraîneur résultant d'une directive de son club employeur entraîne l'ouverture d'une procédure disciplinaire ou réglementaire à l'encontre dudit club devant la Commission Juridique, de Discipline et des Règlements de la LNB.

Article 6 – Joueurs sur la liste complémentaire

Une liste complémentaire est établie afin de pourvoir à d'éventuels indisponibilités médicales de joueurs sélectionnés.

Les joueurs figurant sur cette liste doivent se tenir à disposition de l'organisation en cas de désistement de l'un des joueurs sélectionnés. Le joueur réserviste pour le concours de dunks doit être présent, en tenue civile, en tribune officielle.

Article 7 - Discipline

Tout manquement ou infraction au présent règlement susceptible de donner lieu à une sanction ou une mesure administrative relève de la compétence de la CJDR.

Cahiers des charges évènements

Une saison sportive LNB voit se dérouler un certain nombre d'évènements sportifs dont notamment, et sans que cette liste soit exhaustive : le Trophée du Futur, le Final 4 espoirs deuxième division, les Leaders Cup, la Supercoupe, les Finales LNB.

Les clubs souhaitant participer à l'organisation de ces évènements doivent respecter un cahier des charges élaboré et communiqué chaque saison par la LNB.

Chapitre 2 – Les règlements sportifs

Section 1 – Règles générales

Article 201 – Règles de jeu

Les règles de jeu FIBA sont applicables aux matchs organisés par la Ligue Nationale de Basket.

Article 202 – Arbitrage vidéo et challenge vidéo

Article 202.1 – Arbitrage vidéo

Conformément aux règles de jeu FIBA, l'arbitrage vidéo et le challenge vidéo sont autorisés aux seins des compétitions professionnelles gérées par la LNB comme outils d'aide à la décision des arbitres.

Toutefois, si l'utilisation vidéo est indisponible pour toute ou partie d'une rencontre, le match pourra tout de même se dérouler ou se poursuivre.

La défaillance du système permettant l'utilisation de l'assistance vidéo et/ou l'utilisation du challenge vidéo ne peut avoir pour conséquence la remise en cause du bon déroulement ou du résultat d'un match par l'une ou l'autre des équipes concernées.

L'équipe à domicile met à disposition de la table de marque :

- un ordinateur relié au système de captation vidéo LNB ;
- un écran d'ordinateur permettant à l'arbitre de voir les images dans les meilleures conditions ;
- un responsable vidéo ayant la charge de la manipulation du système de captation vidéo LNB.

Les arbitres de première et de deuxième division sont autorisés à utiliser les images du système de captation vidéo LNB ou les images de la production TV officielle lors des rencontres de championnat ou de Leaders Cup pour :

- **Pendant toute la durée de la rencontre :**

- déterminer les responsabilités et l'implication des joueurs, entraîneurs, dirigeants lors d'altercations, échauffourées ou bagarres ;
- déterminer si le panier compte pour deux ou trois points ;
- déterminer le tireur de lancer-franc ;
- déterminer le nombre de lancers-francs (2 ou 3) sur les fautes sifflées ;
- procéder à une correction du temps de jeu ;

- **Cas particuliers :**

- lors des deux dernières minutes du QT4 et de la totalité des éventuelles prolongations ;
 - déterminer l'existence de faute(s) antisportive(s) ;
 - déterminer s'il y a eu une violation du chronomètre de tir (24 ou 14 secondes) ;
 - Si une violation d'intervention illégale sur le ballon ou le panier a été sifflée correctement ;
 - Identifier le joueur qui a fait sortir le ballon des limites du terrain ;

- Déterminer si une faute a été commise loin d'une situation de tir
- lors du dernier tir à l'expiration de chaque période et de toute prolongation et avant de signer la feuille de marque :
 - déterminer si le ballon a quitté la ou les main(s) du tireur pendant le temps de jeux (guirlande lumineuse) ;

Ces conditions d'utilisation sont exhaustives. Les images sont visualisées à la table de marque sur un écran fourni par le club soit à partir de l'ordinateur prévu à cet effet (téléchargement de la dernière action via l'application arbitrage vidéo LNB), soit à partir des images fournis par la production TV.

Article 202.2 – Challenge vidéo

Dans toutes les rencontres où l'arbitrage vidéo est autorisé, l'entraîneur principal peut solliciter au maximum un challenge vidéo, selon les conditions suivantes :

- Seules les situations de jeu visées dans l'article 202.1 des règlements LNB peuvent être challengées ;
- Les restrictions de temps prévu à l'article 202.1 ne s'appliquent pas. Le challenge de l'entraîneur principal peut être demandé à tout moment de la rencontre ;
- L'entraîneur principal qui demande un challenge doit établir un contact visuel avec l'arbitre le plus proche et demander clairement son challenge d'entraîneur-principal ;
- L'entraîneur principal doit dire haut et fort en anglais « *challenge* » et en même temps montrer le signal de challenge de l'entraîneur principal (en dessinant un rectangle, comme un écran de télévision). La demande est définitive et irréversible ;
- L'entraîneur principal qui demande le challenge et l'examen des images doit le faire au plus tard lorsque les arbitres arrêtent le jeu pour la première fois après la décision ;
- Si le jeu se poursuit sans arrêt, les arbitres sont autorisés à arrêter le match immédiatement lorsqu'ils identifient le challenge d'un entraîneur principal, tant qu'aucune des deux équipes n'est désavantagée ;
- L'entraîneur principal doit indiquer à l'arbitre le plus proche la situation du jeu à examiner ;
- L'arbitre doit confirmer que le challenge demandé est valide ;
- L'arbitre doit aviser le marqueur que le challenge de l'entraîneur principal a été accordé ;
- Pendant l'examen des images, les joueurs doivent rester sur le terrain de jeu ;
- Si l'issue de l'examen des images détermine que la décision challengée est en faveur de l'équipe requérante, la décision initiale est annulée ; Si l'issue de l'examen des images détermine que la décision contestée n'est pas en faveur de l'équipe requérante, la décision initiale doit être maintenue ;
- Les arbitres doivent utiliser la même procédure que dans la règle d'examen de l'arbitrage vidéo ;
- Une fois que l'arbitre a signalé la décision finale à l'issue du re visionnage vidéo, le jeu doit reprendre comme après tout examen recours à l'arbitrage vidéo.

Article 203 – Réserves et réclamations

Article 203.1 - Réserves

Les réserves concernent le terrain, le matériel ou les qualifications d'un joueur ou d'un entraîneur.

Elles doivent être obligatoirement signifiées au premier arbitre avant le début de la rencontre par le capitaine (sauf exception, par exemple : un panneau cassé en cours de rencontre).

Concernant les réserves relatives à la qualification et si un joueur absent mais inscrit sur la feuille de marque pénètre sur le terrain en cours de partie, des réserves sur sa qualification peuvent être faites par le capitaine :

- immédiatement à la fin de la mi-temps si le joueur est entré en jeu au cours de la première période de jeu ;
- à la fin de la rencontre, si le joueur est entré en jeu au cours de la deuxième période.

Le premier arbitre inscrit les réserves sur la feuille de marque et en avertit immédiatement le capitaine de l'équipe adverse.

Les réserves sont contresignées par les arbitres et les deux capitaines, chacun devant adresser un rapport circonstancié sous 24h.

La réserve est accompagnée d'un chèque d'un montant de 300€ pour être recevable. Le chèque doit être adressé à la LNB sous 48h ouvrables suivant la rencontre afin que la réserve soit confirmée.

Si le capitaine adverse refuse de signer, l'autre capitaine le fait préciser par le premier arbitre sur la feuille de marque.

Article 203.2 - Réclamations

Si pendant une rencontre, une équipe estime avoir été lésée par une décision d'un officiel ou par tout évènement, elle peut déposer une réclamation.

La procédure de réclamation est prévue au sein des règlements de la FFBB.

Article 204 – Homologation des résultats

Sauf urgence dûment justifiée (trois dernières journées de la phase aller et retour première division, les trois dernières journées de phase retour deuxième division, rencontre de Playoffs ou de barrage, rencontre de la Leaders Cup LNB notamment), une rencontre ne peut être homologuée avant le quinzième jour qui suit son déroulement. Cette homologation est de droit le trentième jour si elle n'a fait l'objet d'aucune contestation.

Article 205 – Règles de classement

Article 205.1 – Principes généraux

Le classement est établi en tenant compte :

- du pourcentage de victoire sur le nombre de rencontres disputées ;

Il est attribué :

- Une victoire pour une rencontre gagnée (sportivement, par forfait ou par pénalité)
- ;
- Une défaite pour une rencontre perdue (sportivement, par forfait ou par pénalité)
- ;

Article 205.2 – Situation d'égalité entre plusieurs groupements sportifs

Règle applicable aux Championnats de France première division, deuxième division, Espoirs première division et Espoirs deuxième division :

Si deux ou plusieurs équipes possèdent le même rapport victoires/défaites enregistré sur l'ensemble des rencontres du groupe, la (ou les) rencontre(s) jouées entre ces deux ou plusieurs équipes décideront du classement.

Si deux ou plusieurs équipes ont le même rapport victoires/défaites enregistré sur l'ensemble des rencontres entre elles, les critères suivants seront appliqués dans l'ordre qui suit :

- Plus grande différence de points sur les rencontres jouées entre elles (goal-average)
- ;
- Plus grand nombre de points marqués sur les rencontres jouées entre elles ;
- Plus grande différence de points sur l'ensemble des rencontres du groupe (goal-average) ;
- Plus grand nombre de points marqués sur l'ensemble des rencontres du groupe ;

Si ces critères ne sont toujours pas suffisants, un tirage au sort décidera du classement. Si à n'importe quelle étape de l'application de ces critères, une ou plusieurs équipes peuvent être classées, la procédure ci-dessus devra être répétée depuis le début pour placer les équipes restant à classer.

Toute équipe s'étant vue attribuer une défaite par forfait ou pénalité au cours de la saison sera automatiquement classée à la dernière place de sa situation d'égalité.

Cas particulier : Si une ou plusieurs équipes possède(nt) le même rapport victoires/défaites, mais que ces équipes ne se sont pas encore rencontrées, le critère utilisé pour les classer sera le goal-average général pour déterminer la place au sein du groupe.

Pour les équipes du groupe s'étant déjà rencontrées, il convient de se référer à la procédure ci-dessus.

Exemple : Nous avons une égalité entre 6 équipes ayant le même rapport victoires/défaites (50%) avec le goal-average général suivant :

A : +59
B : +44
C : +43
D : +26
E : +14
F : +9

Les rencontres suivantes entre les équipes du groupe ont déjà eu lieu :

- B vs F : B gagne de +26
- E vs D : E gagne de +8

- D vs A : D gagne de +25
- C n'a rencontré aucune des équipes du groupe

C n'ayant rencontré aucune équipe du groupe et ayant le 3ème goal-average général dudit groupe, C sera automatiquement 3ème de ce groupe.

Le rapport de victoires et le goal-average sur les rencontres jouées entre les équipes du mini-championnat est le suivant :

- B : 100% victoires, +26
- E : 100% victoires, +8
- D : 50% victoires, +17
- A : 0% victoires, -25
- F : 0% victoires, -26

Le classement final sera donc le suivant :

1. B car 1er du mini-championnat
2. E car 2ème du mini-championnat
3. C car 3ème au goal-average général entre les équipes du groupe
4. D car 3ème du mini-championnat
5. A car 4ème du mini-championnat
6. F car dernier du mini-championnat

Règles spécifiques applicables au All Star Game et à la Leaders Cup

Si des équipes sont à égalité, leur classement sera déterminé par le point-average (différence entre les points marqués et points encaissés) sur la base de toutes les rencontres définies.

En cas de nouvelle égalité, le classement sera déterminé par le plus grand nombre de points marqués au cours de l'ensemble des rencontres définies.

En cas de nouvelle égalité, le classement sera déterminé par les résultats obtenus au cours des confrontations directes.

Article 205.3 – Cas d'exclusion d'un groupement sportif pendant la saison régulière

Lorsqu'un groupement sportif est exclu du championnat de première ou deuxième division, ou déclare forfait général ou est déclaré forfait général par la LNB, au cours ou à la fin de l'épreuve, les victoires /défaites acquises par les groupements sportifs à la suite de leur rencontre contre ce groupement sportif sont annulées.

Article 206 – Repêchages

A l'issue de la saison sportive, afin de compléter une division en vue de la saison suivante et dans l'hypothèse où un club qualifié pour la saison suivante en première ou deuxième division professionnelle renonce à sa participation ou ne satisfait pas aux critères de participation ou se voit refuser cette participation par décision de la DNCCGCP ou tout autre organe notamment disciplinaire, la LNB procédera au repêchage d'un ou plusieurs club(s).

Aucun club n'a un droit acquis au repêchage et ne saurait contester une décision de repêchage prise en faveur d'un autre club.

Dans l'hypothèse où les dispositions du présent article ne permettraient pas de compléter totalement une division, le Comité Directeur peut prendre toute décision (accession de clubs fédéraux en accord avec la FFBB, déroulement des compétitions sans le nombre total

d'équipes participantes notamment) permettant de s'assurer du bon déroulement des compétitions.

Article 206.1 - Première division professionnelle

Les repêchages en vue de compléter la première division professionnelle se font dans l'ordre de priorité suivant :

1. Le club classé 15^{ème} de la saison régulière de première division professionnelle est repêché ;
2. Le club classé 16^{ème} de la saison régulière de première division professionnelle est repêché ;
3. Le club finaliste des playoffs d'accèsion en première division professionnelle est repêché ;
4. Le club le mieux classé de la saison régulière de deuxième division professionnelle est repêché.

Le repêchage d'un club n'est effectif qu'après avoir satisfait aux critères de participation et s'être vu accepter sa participation à la division concernée. Dans le cas où un club ne remplirait pas ces conditions, le club suivant dans la liste susvisée est repêché à condition qu'il satisfasse lui-même à ces conditions.

Article 206.2 - Deuxième division professionnelle

Les repêchages en vue de compléter la deuxième division professionnelle se font dans l'ordre de priorité suivant :

1. Le club classé 19^{ème} de la saison régulière de deuxième division professionnelle est repêché ;
2. Le club classé 20^{ème} de la saison régulière de deuxième division professionnelle est repêché.

Le repêchage d'un club n'est effectif qu'après avoir satisfait aux critères de participation et s'être vu accepter sa participation à la division concernée. Dans le cas où un club ne remplirait pas ces conditions, le club suivant dans la liste susvisée est repêché à condition qu'il satisfasse lui-même à ces conditions.

Il est précisé que les dispositions ci-dessus s'articulent avec celles issues du relevé de décisions de l'Assemblée générale du 17 avril 2024 et ne seront donc opérantes qu'à l'issue de la saison 2024/2025.

Article 207 – Ranking LNB

Article 207.1 - Définition et champ d'application

Le ranking a pour vocation de classer/hiérarchiser l'ensemble des clubs LNB sur la base de critères sportifs et extra-sportifs, selon les modalités de calcul détaillées au sein du présent article.

Toutefois, pour départager certaines situations au sein d'une même division, il sera nécessaire de présenter un affichage par division, qui découlera du ranking général.

Le dispositif du ranking doit être utilisé dans les conditions ci-après listées :

1. Leaders Cup

Pour procéder aux qualifications à la Leaders Cup Première division et seconde division .

2. Saison régulière

A. Si aucune phase finale (type playoffs, Final 8, Final 4...) n'est organisée, qu'au moins 50% des journées complètes de la saison régulière des deux championnats professionnels de la saison en cours a été joué, et que chaque équipe s'est rencontrée au minimum une fois : pour procéder aux promotions, relégations, ainsi que déterminer le Champion de France de première division et de deuxième division

B. Si une phase finale (type playoffs, Final 8, Final 4...) est organisée, qu'au moins 50% des journées complètes de la saison régulière des deux championnats professionnels de la saison en cours a été joué et que chaque équipe se soit rencontrée au minimum une fois pour procéder aux promotions, relégations, qualifications aux play-in et playoffs ainsi que de déterminer le Champion de France de première division et de deuxième division

En cas de situation exceptionnelle ou cas particulier non prévu par les conditions listées, le Comité Directeur de la LNB aura toute compétence pour décider des modalités d'application du ranking.

Article 207.2 - Modalités d'application du Ranking

Définition d'une journée de championnat complète : on entend par journée complète, une journée au cours de laquelle toutes les rencontres ont vu leurs résultats homologués par la Commission Sportive.

Définition de 50 % des journées complètes de la saison régulière : 50% de l'ensemble des journées complètes de saison régulière d'une division quel que soit l'ordre de celles-ci.

Toute sanction ayant un impact sur les résultats sportifs et/ou la délivrance d'un titre et/ou le Label Club sera prise en compte pour le calcul du ranking.

1. Leaders Cup - Pour procéder aux qualifications à la Leaders Cup première division et deuxième division

Toute situation acquise sportivement au cours des rencontres de championnat de première division jouées au moment de l'arrêt des compétitions (qualification pour la phase finale de Leaders Cup première division, place acquise mathématiquement) selon les modalités de classement définies aux articles 205 et suivants au cours de la saison N ne pourra être remis en cause par le ranking.

S'il est manifestement impossible de terminer la phase aller du championnat de première division ou deuxième division, le ranking LNB actualisé pourra être utilisé pour compléter le tableau final de la Leaders Cup Première division ou deuxième division.

La ou les meilleures équipes de première division ou deuxième division au ranking parmi celles pouvant encore mathématiquement se qualifier pour la Leaders Cup Première division ou deuxième division au moment de l'arrêt de la compétition viendront compléter chaque place manquante et l'ordre du tableau de la phase finale de la Leaders Cup Première division ou deuxième division.

2. Saison régulière

A. Si aucune phase finale (type playoffs, Final 8, Final 4...) n'est organisée, qu'au moins 50% des journées complètes de la saison régulière des deux championnats professionnels de la saison en cours a été joué, et que chaque équipe s'est rencontrée au minimum une fois : pour procéder aux promotions, relégations, ainsi que déterminer le Champion de France de Première division et de seconde division

Pour la Première division :

Les 16 équipes de première division seront classées selon l'ordre établi par le dernier ranking LNB actualisé.

1. Toute situation acquise sportivement au cours des rencontres de championnat de première division jouées au moment de l'arrêt des compétitions (place acquise mathématiquement, titre de Champion de France, maintien en première division, relégation en deuxième division) selon les modalités de classement définies aux articles 205 et suivants au cours de la saison N ne pourra pas être remis en cause par le ranking.

2. La première étape consiste à déterminer dans un premier temps le club qui sera considéré comme le 16ème du classement. Pour cela, le dernier club au ranking parmi les clubs pouvant encore mathématiquement terminer 16ème du championnat en fin de saison au moment de l'arrêt des compétitions sera relégué en deuxième division.

3. Etant donné qu'aucune phase finale n'aura lieu, la seconde étape consiste à déterminer le club qui est considéré comme 1^{er} du classement. Pour cela, le club 1er au ranking LNB parmi les clubs pouvant encore mathématiquement terminer 1er du championnat en fin de saison au moment de l'arrêt des compétitions sera sacré Champion de France.

4. Les autres places du classement seront déterminées de la même manière, à savoir : le ranking sera appliqué pour chaque place entre chaque club pouvant encore mathématiquement terminer à cette place en fin de saison au moment de l'arrêt du championnat.

Exemple : pour déterminer la 5ème place. Les clubs A, B, C et D peuvent encore mathématiquement terminer 5ème du championnat en fin de saison au moment de l'arrêt du championnat. Le ranking LNB classe les clubs tel que :

1. C
2. A
3. D
4. B

Le club C est classé 5ème du championnat.

Pour la deuxième division :

Les 20 équipes de deuxième division seront classées selon l'ordre établi par le dernier ranking LNB actualisé.

1. Toute situation acquise sportivement au cours des rencontres de championnat de deuxième division jouées au moment de l'arrêt des compétitions (place acquise mathématiquement, titre de Champion de France de deuxième division, accession en première division, maintien en deuxième division, relégation en NM1) selon les modalités de classement définies aux articles 205 et suivants au cours de la saison N ne pourra être remis en cause par le ranking.

2. La première étape consiste à déterminer le club qui sera considéré comme le 20ème du classement. Pour cela, le dernier club au ranking parmi les clubs pouvant encore mathématiquement terminer 20ème du championnat en fin de saison au moment de l'arrêt des compétitions sera relégué en NM1.

3. La seconde étape consiste à déterminer le club qui sera considéré comme le 19ème du classement. Pour cela, le dernier club au ranking parmi les clubs pouvant encore mathématiquement terminer 19ème du championnat en fin de saison au moment de l'arrêt des compétitions sera relégué en NM1.

4. La troisième étape consiste à déterminer le club qui sera considéré comme le 1er du classement. Le club 1er au ranking LNB parmi les clubs pouvant encore mathématiquement terminer premier du championnat en fin de saison au moment de l'arrêt des compétitions sera sacré Champion de France de seconde division et promu en Première division.

5. Les autres places du classement seront déterminées de la même manière, à savoir : le ranking sera appliqué pour chaque place entre chaque club pouvant encore mathématiquement terminer à cette place en fin de saison au moment de l'arrêt du championnat.

Exemple : pour déterminer la 5ème place. Les clubs A, B, C et D peuvent encore mathématiquement terminer 5ème du championnat en fin de saison au moment de l'arrêt du championnat. Le ranking LNB classe les clubs tel que :

1. C
2. A
3. D
4. B

Le club C est classé 5ème du championnat.

B. Si une phase finale (type playoffs, Final 8, Final 4...) est organisée, qu'au moins 50% des journées complètes de la saison régulière des deux championnats professionnels de la saison en cours a été joué et que chaque équipe se soit rencontrée au minimum une fois pour procéder aux promotions, relégations, qualifications aux play-in et playoffs ainsi que de déterminer le Champion de France de Première division et de seconde division

Pour la Première division :

Les 16 équipes de Première division seront classées selon l'ordre établi par le dernier ranking LNB actualisé.

1. Toute situation acquise sportivement au cours des rencontres de championnat de Première division jouées au moment de l'arrêt des compétitions (place acquise mathématiquement, qualification pour la phase finale de première division, maintien en première division, relégation en deuxième division) selon les modalités de classement définies aux articles 205 et suivants au cours de la saison N ne pourra être remis en cause par le ranking.

2. La première étape consiste à déterminer le club qui sera considéré comme le 16ème du classement. Pour cela, le dernier club au ranking parmi les clubs pouvant encore mathématiquement terminer 16ème du championnat en fin de saison au moment de l'arrêt des compétitions sera relégué en seconde division.

3. Deuxième étape : si des playoffs d'accession de seconde division sont organisés, le dernier club au ranking parmi les clubs pouvant encore mathématiquement terminer 15ème du championnat en fin de saison au moment de l'arrêt des compétitions sera intégré aux playoffs d'accession de seconde division.

4. Troisième étape : la ou les meilleures équipes de Première division au ranking parmi celles pouvant encore mathématiquement se qualifier pour les play-in et les playoffs de Première division au moment de l'arrêt de la compétition viendront compléter chaque place manquante et l'ordre du tableau de la phase finale de Première division.

Les autres places du classement seront déterminées de la même manière, à savoir : le ranking sera appliqué pour chaque place entre chaque club pouvant encore mathématiquement terminer à cette place en fin de saison au moment de l'arrêt du championnat.

Exemple : pour déterminer la 12ème place. Les clubs K, L, et M peuvent encore mathématiquement terminer 12ème du championnat en fin de saison au moment de l'arrêt du championnat. Le ranking LNB classe les clubs tel que :

1. K
2. L

3. M

Le club K est classé 12ème du championnat.

Pour la deuxième division :

Les 20 équipes de deuxième division seront classées selon l'ordre établi par le dernier ranking LNB actualisé.

1. Toute situation acquise sportivement au cours des rencontres de championnat de deuxième division jouées au moment de l'arrêt des compétitions (place acquise mathématiquement, titre de Champion de France de deuxième division, accession en première division, qualification pour la phase finale de deuxième division, maintien en deuxième division, relégation en NM1) selon les modalités de classement définies aux articles 205 et suivants au cours de la saison N ne pourra être remis en cause par le ranking.

2. La première étape consiste à déterminer dans un premier temps le club qui sera considéré comme le 20ème du classement. Pour cela, le dernier club au ranking parmi les clubs pouvant encore mathématiquement terminer 20ème du championnat en fin de saison au moment de l'arrêt des compétitions sera relégué en NM1.

3. La seconde étape consiste à déterminer le club qui sera considéré comme le 19ème du classement. Pour cela, le dernier club au ranking parmi les clubs pouvant encore mathématiquement terminer 19ème du championnat en fin de saison au moment de l'arrêt des compétitions sera relégué en NM1.

4. La troisième étape consiste à déterminer le club qui sera considéré comme le 1er du classement. Le club 1er au ranking LNB parmi les clubs pouvant encore mathématiquement terminer premier du championnat en fin de saison au moment de l'arrêt des compétitions sera sacré Champion de France de seconde division et promu en Première division.

5. Quatrième étape : la ou les meilleures équipes de seconde division au ranking parmi celles pouvant encore mathématiquement se qualifier pour les play-in et playoffs de seconde division au moment de l'arrêt de la compétition viendront composer l'ordre du tableau de la phase finale de seconde division.

Les autres places au classement seront déterminées de la même manière, à l'image de l'exemple donné pour la Première division.

Article 207.3 - Méthode de calcul du ranking

1. Pondération des saisons

Afin de respecter le principe d'équité sportive, le poids des saisons du ranking au 30 juin est pondéré comme suit :

- Saison N-1 : 30 %
- Saison N-2 : 27%
- Saison N-3 : 23 %
- Saison N-4 : 20 %

Pour le dernier ranking actualisé, la pondération est calculée telle que :

- Saison N : 30 %
- Saison N-1 : 27%
- Saison N-2 : 23 %
- Saison N-3 : 20 %

2. Résultats pris en compte

A. Résultats sportifs retenus

Sont pris en compte dans le calcul du ranking, les résultats sportifs des 3 dernières saisons et de la saison sportive en cours. Ces résultats sportifs incluent :

- les compétitions de première division (Championnat / Leaders Cup / Playoffs ou toute autre phase finale) ;
- les compétition de deuxième division (Championnat / Finale Leaders Cup deuxième division / Playoffs ou toute autre phase finale) ;
- la Coupe de France à compter des ½ finales ;

Les résultats obtenus par les clubs lors des compétitions européennes sont exclus du présent ranking.

En cas de fusion de 2 ou plusieurs clubs, les résultats sportifs retenus seront ceux du club le plus performant chaque saison.

B. Calcul des résultats sportifs :

Le calcul des résultats sportifs de chaque saison prise en compte dans le ranking se fait comme suit :

- Championnat de Première division :

*5 points automatiques de participation au championnat de Première division ;

*2 points par victoire de saison régulière ;

*16 points pour le vainqueur des playoffs ou toute autre phase finale, 12 points pour le finaliste, 8 points pour chacun des ½ finalistes perdants, 4 points pour chacun des ¼ de finalistes perdants ;

*6 points pour le vainqueur de la Leaders Cup, 4 points pour le finaliste, 2 points pour chacun des ½ finalistes perdants ;

Les victoires lors des matchs de playoffs, play-in et Leaders Cup ne donnent lieu à aucun point supplémentaire.

- Championnat de deuxième division :

*1 point par victoire de saison régulière ;

*5 points pour le premier de la saison régulière ;

*4 points pour le vainqueur des playoffs ou toute autre phase finale, 2 points pour le finaliste, 1 point pour chacun des ½ finalistes perdants ;

*2 points pour le vainqueur de la Leaders Cup deuxième division, 1 point pour le finaliste ;

Les victoires lors des matchs de playoffs, play-in et Leaders Cup deuxième division ne donnent lieu à aucun point supplémentaire.

- Coupe de France

*6 points pour le vainqueur, 4 points pour le finaliste, 1 point pour chacun des ½ finalistes perdants

Les victoires lors des matchs de Coupe de France ne donnent lieu à aucun point supplémentaire.

- Saisons disputées dans un championnat FFBB

Par principe, sur une saison, tout club en fédérale ne peut pas avoir plus ou autant de points que le dernier de seconde division sur cette même saison. Par conséquent, tout club n'ayant pas participé aux championnats LNB (première division ou seconde division) au cours d'une ou plusieurs saisons intégrée(s) dans le calcul du ranking LNB se verra

attribuer uniquement le nombre de victoires en saison régulière au cours des journées complètes du dernier de seconde division moins 1 victoire, ceci pour chaque saison correspondante.

Ce nombre de victoires obtenu ainsi permettra de déterminer le nombre de points comptabilisés pour chaque saison.

Calcul du nombre de points pour une saison disputée dans un championnat FFBB : nombre de points = (nombre de victoires obtenues en saison régulière*valeur victoire)*coefficient saison

Exemple : le Club X n'était pas en LNB au cours des saisons 2018-19 et 2019-20. Le Club X obtiendra le nombre de victoires du dernier de seconde division à l'issue de la saison régulière de la saison 2018-19 moins 1 victoire, pondéré en par la valeur de la saison 2018-19. Idem pour la saison 2019-20.

C. Résultats extra-sportifs retenus

Sont également pris en compte les résultats Label de la saison N-1. Les clubs labellisés reçoivent :

- 5 parts pour un club labellisé « or » ;
- 4 parts pour un club labellisé « argent » ;
- 3 parts pour un club labellisé « bronze » ;

Chaque part correspond à un nombre de points calculé comme ci-après.

D. Calcul des résultats extra-sportifs

Les points extra-sportifs correspondent à 10% des points sportifs cumulés acquis par les clubs labellisés sur la saison N-1.

Ainsi, les points extra-sportifs sont calculés tels que ci-après :

R_s = Points acquis par les résultats sportifs des clubs labellisés

Points extra-sportif = $(R_s N-3*0,2 + R_s N-2 *0,23 + R_s N-1*0,27 + R_s N*0,3) * 0,1 / 0,9$

Il s'agit ensuite de calculer la valeur d'une part extra-sportive en divisant le total de points extra-sportifs par le nombre total de parts. Comme suit :

x = nombre de clubs par catégorie de Label

Nombre de parts : $5*x + 4*x + 3*x$

Valeur Part = Total Points extra-sportif / Nombre de parts

On obtient enfin le nombre de points par club labellisé :

Pour un label « or » : $5 * \text{valeur de la part}$

Pour un label « argent » : $4 * \text{valeur de la part}$

Pour un label « bronze » : $3 * \text{valeur de la part}$

L'absence de label ou le non-dépôt d'un dossier Label Club équivaut à 0 part.

3. Calcul Final du ranking

Le classement définitif du ranking est obtenu en additionnant les points sportifs et extra-sportifs pour chaque club, le club ayant obtenu le plus grand nombre de points étant classé premier et le club ayant obtenu le moins de points étant classé dernier.

En cas d'égalité, le nombre de saisons de participation des clubs à un championnat organisé par la LNB est utilisé pour les distinguer. Celui ayant le nombre d'années le plus important sera le mieux classé.

En cas de nouvelle égalité, le nombre de saisons de participation des clubs au championnat de Première division est utilisé pour les distinguer. Celui ayant le nombre d'années le plus important sera le mieux classé.

Section 2 – Dispositions relatives au calendrier, heures des rencontres et reports

Article 208 – Calendrier des compétitions

Article 208.1 - Championnats

La Commission Sportive est compétente pour élaborer les calendriers des divers championnats organisés par la LNB.

Les clubs de la LNB sont tenus de respecter le calendrier édicté par la LNB en jouant aux dates et horaires prévus.

Par principe, les calendriers respectent les critères suivants :

- espacement minimal de 48 heures pour deux rencontres disputées successivement à domicile par une même équipe ;
- espacement minimal de 72 heures pour deux rencontres disputées successivement à l'extérieur par une même équipe.

Ces délais débutent à compter du coup d'envoi de la première rencontre.

Ces délais de 48 ou 72 heures peuvent être réduits en cas de circonstances exceptionnelles notamment liées aux indisponibilités de salles, au bon déroulement des compétitions, ainsi qu'à la programmation TV.

De même, le délai de 72h pourra être raccourci si la Commission Sportive estime que les déplacements sont raisonnables.

Article 209 – Heures des rencontres

Article 209.1 – Dispositions générales

La Commission Sportive fixe les heures des coups d'envoi des rencontres.

Le Commissaire est chargé de veiller au respect des horaires. En cas d'absence de commissaire, le premier arbitre assume cette tâche.

L'aire de jeu doit être libérée à une heure et trente minutes ou au plus tard trente minutes avant l'heure officielle de la rencontre professionnelle afin de permettre un échauffement d'une durée d'au moins vingt minutes ainsi que le protocole d'avant match prévu par l'article 229 des présents règlements.

En cas de rencontre amateur (y compris un match Espoirs) précédant une rencontre professionnelle LNB, le premier arbitre arrête la rencontre en cours si le délai de vingt minutes prévues pour l'échauffement des équipes de la rencontre professionnelle et le délai de présentation des équipes ne peuvent être respectés.

La rencontre amateur pourra reprendre une fois la rencontre professionnelle terminée.

Article 209.2 – Dernière journée de saison régulière

Le coup d'envoi des matchs de la dernière journée de saison régulière doit être impérativement fixé le même jour à la même heure. En cas d'impossibilité, la Commission Sportive peut fixer une date différente pour l'un ou plusieurs matchs de cette dernière journée.

Article 209.3 – Non-respect de l'heure des rencontres

En cas de retard du coup d'envoi imputable à l'une des deux équipes, le club responsable peut se voir infliger une amende d'un montant maximum de 5 000 €, prononcée par la Commission Juridique de Discipline et des Règlements.

Par ailleurs et conformément à l'article 243, si une équipe ne s'est pas présentée sur le terrain dans un délai maximum de 15 minutes après l'heure du coup d'envoi officiel, celle-ci pourra être déclarée forfait par les arbitres ;

Article 209.4 – Demande de décalage du coup d'envoi

Un club peut demander au commissaire, ou au premier arbitre en cas d'absence de ce dernier, de décaler l'heure du coup d'envoi d'une rencontre. Cette demande ne doit pas excéder 5 minutes, doit être formulée au moins une heure avant le coup d'envoi initialement prévu ainsi qu'être motivée par des impératifs exceptionnels.

Cette demande est laissée à l'appréciation du commissaire ou de l'arbitre, celui-ci n'étant pas tenu d'y répondre favorablement.

Article 210 – Elaboration du calendrier

En début de saison, chaque club communique à la Commission Sportive le jour et l'horaire désirés pour le déroulement de ses rencontres à domicile.

Le calendrier de chaque compétition est établi par la Commission sportive et les clubs sont tenus de le respecter.

Tout au long de la saison, chaque club a l'obligation de renseigner toute indisponibilité de salle au minimum 8 semaines avant la date de l'indisponibilité sur la plateforme Basketpro.

Article 211 - Report de match

Cas général :

Tout club peut solliciter la Commission sportive afin de demander à modifier la date et/ou l'horaire et/ou le lieu d'une rencontre. Il est instauré un délai de 15 jours minimum avant la date de la rencontre afin de prendre en compte les contraintes d'organisation de la rencontre pour le club à domicile et les contraintes d'organisation de déplacement et d'hébergement du club à l'extérieur.

Ce dernier doit respecter la procédure suivante sur Basketpro :

- Compléter le formulaire de demande de changement de date et/ou d'horaire et/ou de salle sur la plateforme Basketpro au plus tard 15 jours avant la date de la rencontre programmée ;
- Son adversaire devra répondre positivement ou négativement à la demande dans les mêmes délais sur la plateforme Basketpro.

Toutefois, cette demande est laissée à l'appréciation de la Commission Sportive, celle-ci n'étant pas tenue d'y répondre favorablement.

La Commission Sportive privilégiera systématiquement la première date disponible dans le calendrier pour toute demande de report.

Pour la bonne gestion des championnats LNB, la Commission Sportive peut décider unilatéralement de toute modification du calendrier sportif. Cette modification devra être effectuée *a minima* 15 jours avant la date initialement prévue pour cette rencontre, sauf playoffs ou cas de force majeure.

Conditions spécifiques de demande de report de match effectuées avant le début de saison

:

Si le club souhaite modifier le jour et/ou l'horaire d'une de ses rencontres à domicile, ce dernier doit obtenir l'accord de l'équipe adverse. Les demandes de modification sont gratuites.

Conditions spécifiques de demande de report de match effectuées après le début de saison

:

Les changements de date et/ou d'horaire ou de salle sont payants (500 euros) et soumis aux accords du club adverse et de la Commission Sportive.

Conditions spécifiques de demande de report de match effectuées par les clubs européens

:

Tout au long de la saison, les clubs engagés en compétition européenne disposent d'un délai d'un mois à compter de la parution du calendrier de la compétition pour faire des demandes de changement de date et/ou d'horaire gratuitement. Au-delà de cette date, les changements de date et/ou d'horaire sont payants et soumis à l'accord du club adverse. Le montant forfaitaire des changements de date et d'horaire est de 500 euros.

Ce montant forfaitaire de 500 euros est également dû en cas de changement de date et/ou d'horaire d'une rencontre de l'équipe espoirs d'un club européen.

Toute demande de modification, non parvenue dans les délais et dans les formes indiquées ci-dessus, est irrecevable, sauf cas de force majeure laissé à l'appréciation de la Commission Sportive.

Section 3 – Dispositions relatives aux acteurs du jeu

Sous-section 1 – Joueurs, entraîneurs et staff sportif

Article 212 – Tenue vestimentaire et équipements

Article 212.1 – Joueurs

Article 212.1.1 – Tenues de match

Chaque club définit chaque saison :

- une tenue de match N° 1
- une tenue de match N° 2 d'une couleur différente et contrastée de celle N°1

Ces tenues, qui doivent être conformes aux dispositions du règlement régissant l'exploitation audiovisuelle, la communication, le marketing et la billetterie, sont transmises par le club à la LNB avant la 1ère rencontre officielle de la saison et au plus tard le 20 aout pour validation.

En complément, la LNB préconise aux clubs de proposer une troisième tenue, dite « third », contrastant avec les deux précédentes.

212.1.2 – Utilisation des tenues en match

Le club évoluant à domicile revêt la tenue de match de son choix. Le club à l'extérieur revêt alors une tenue de match d'une couleur différente et contrastée de celle du club évoluant à domicile.

Dans l'hypothèse où un club souhaite utiliser une autre tenue de match que celles déclarées à l'article 212.1.1, celui-ci devra obtenir la validation de la LNB.

Cette demande doit être soumise, sur la plateforme Basketpro, au plus tard 15 jours avant le match concerné.

La LNB peut imposer à tout club évoluant à l'extérieur d'utiliser l'un de ses jeux de maillots sur n'importe quelle rencontre LNB, notamment pour des raisons de conflit de couleurs pouvant nuire à la bonne perception des acteurs du jeu, des officiels ou bien pour des raisons de retransmission audiovisuelle.

a. En avant-match :

- A leur entrée sur le terrain, l'ensemble des joueurs devra être vêtu du sur-maillot ou du survêtement officiel du club. Tous les joueurs d'une même équipe devront toutefois être vêtus de manière identique.

Lors de la présentation des équipes en avant-match, tous les membres d'une même équipe doivent avoir une tenue identique composée de la tenue de match et du sur-maillot officiel du club.

b. Pendant le match :

- Les joueurs doivent porter le maillot officiel du club ;
- Les maillots doivent impérativement être rentrés dans les shorts ;

- Les bretelles des maillots ne doivent être déformées ou modifiées par aucun dispositif ;
- Les shorts doivent impérativement arriver au-dessus du niveau du genou des joueurs, de telle sorte que le genou soit entièrement visible. Cette disposition est applicable durant l'intégralité de la rencontre.

Les équipements suivants sont autorisés :

1. Les équipements de protection de type « padded » pour les épaules, les bras, les cuisses et les mollets ;
2. Les manchons/molletières/collants de compression noirs, blancs ou de la couleur dominante de l'équipe du moment que tous les joueurs d'une même équipe portent la même couleur ;
3. Les genouillères et chevillières en noir, blanc ou de la même couleur que le reste des équipements ;
4. Les masques de protection transparents en cas de blessure au nez ;
5. Les protège-dents ;
6. Les bandeaux non-abrasifs (têtes) d'une largeur maximum de 7 cm, de la même couleur que le reste des équipements ;
7. Les bracelets/serre-poignets « éponges », d'une longueur maximum de 10 cm, de la même couleur que le reste des équipements ;
8. Les bandes de contention adhésive (« taping ») en noir, blanc ou de la même couleur que le reste des équipements ;
9. Les chaussettes en noir, blanc ou couleur principale de l'équipe. Tous les joueurs d'une même équipe doivent porter une seule et même couleur de chaussettes, mais celles-ci peuvent être d'une couleur différente des équipements ;
10. Les chaussures peuvent être de n'importe quelle couleur. Les chaussures lumineuses et les matériaux réfléchissants sont interdits ;
11. Toute publicité/logo d'une marque étrangère à celle de l'équipementier est interdite sur les équipements. Les logos des équipementiers sont tolérés dans les limites suivantes :
 - Sur l'uniforme de jeu (maillot, short, chaussettes, chaussures) avec une taille limite de 20 cm² maximum ;
 - Sur les équipements (bandeaux, manchons, molletières, genouillères, collants...) avec une taille limite de 12 cm² maximum.

Afin de garantir le déroulement de la rencontre, les groupements sportifs doivent tenir à disposition de chacun de leurs joueurs un jeu de maillot et short de secours et uniforme à la tenue de match validée par la LNB.

c. A l'issue du match

- A l'occasion d'une remise de récompenses, tous les membres d'une même équipe doivent avoir une tenue identique, soit le maillot ou sur-maillot officiel soit le survêtement officiel du club ;
- Les joueurs devront se présenter en maillot ou avec le sur-maillot officiel du club en conférence de presse.

d. A l'occasion des événements de la LNB :

Les joueurs devront respecter un code vestimentaire propre à chaque événement pour leur présence lors de ces manifestations. Pour chaque événement, le code vestimentaire leur sera précisé au moment de leur convocation.

Article 212.2 - Entraîneurs

Les entraîneurs et entraîneurs adjoints devront se présenter en costume ou en tenue de ville fournie par le club (hors jean et polo) lors de leur entrée sur le terrain, lors des conférences de presse, ainsi que lors de toute manifestation officielle organisée par la LNB à laquelle ils seront conviés.

Article 212.3 – Staff sportif

Les membres du staff sportif devront se présenter en tenue officielle du club identique pour chacun d'entre eux, lors de toute la rencontre, lors des conférences de presse ainsi que lors de toute manifestation officielle organisée par la LNB à laquelle ils seront conviés.

Article 213 – Modalités de changement de staff technique

Les clubs souhaitant modifier leur staff technique ponctuellement ou définitivement doivent respecter la procédure définie par la FFBB.

Parallèlement, le club doit informer la FFBB et la LNB de ces changements en utilisant les adresses mails suivantes :

- statutentraineur@ffbb.com
- sportif@lnb.fr
- qualification@lnb.fr

Article 214 – Joueurs qualifiés – principe général

Pour prendre part aux rencontres professionnelles organisées par la LNB, tous les joueurs professionnels, aspirants, stagiaires et Espoirs (titulaires d'une convention de formation et inscrits sur la liste complémentaire) doivent être régulièrement qualifiés, non suspendus et être titulaires de licences FFBB.

Pour prendre part aux rencontres espoirs organisées par la LNB, tous les joueurs doivent être régulièrement qualifiés, non suspendus et être titulaires de licences FFBB.

Article 215 – Joueurs qualifiés – rencontres reportées

Une rencontre reportée est une rencontre qui n'a pas débutée. Les joueurs autorisés à participer doivent être :

- qualifiés à la nouvelle date de la rencontre ;
- non-suspendus pour cette rencontre.

Article 216 – Joueurs qualifiés – rencontres à terminer

Une rencontre à terminer est une rencontre qui a débuté et qui n'est jamais allée à son terme. Seuls sont autorisés à participer à une rencontre à terminer les joueurs :

- qualifiés à la date initiale de la rencontre ainsi qu'à la nouvelle date ;
- inscrits sur la feuille de marque ;
- non-suspendus pour cette rencontre.

Article 217 – Joueurs qualifiés – rencontres à rejouer

Une rencontre à rejouer est une rencontre qui a débuté ou qui est allée à son terme et qui doit être rejouée intégralement. Seuls sont autorisés à participer à une rencontre à rejouer les joueurs :

- qualifiés à la nouvelle date de la rencontre ;
- non-suspendus pour cette rencontre.

Article 218 – Cas d'un joueur évoluant pour deux clubs différents au cours d'une même journée

Un joueur ne peut pas participer à une même journée de championnat pour deux équipes différentes évoluant au sein de la même division.

Article 219 – Inscription sur la feuille de marque

L'inscription sur une feuille de marque d'une rencontre vaut participation à cette rencontre.

Article 219.1 – Rencontres professionnelles

Pour l'ensemble des rencontres professionnelles, les clubs doivent inscrire au minimum dix joueurs sur la feuille de marque, avec la possibilité d'en inscrire douze au maximum. Les joueurs inscrits doivent être présents physiquement et en tenue de match.

Les clubs sont tenus, sauf cas de force majeure, de faire figurer sur la feuille de marque au moins cinq joueurs professionnels.

Article 219.2 – Rencontres Espoirs

Pour l'ensemble des rencontres Espoirs, les clubs doivent inscrire au minimum sept joueurs sur la feuille de marque, avec la possibilité d'en inscrire douze au maximum. Les joueurs inscrits doivent être présents physiquement et en tenue de match.

Article 220 – Procédure de vérification de qualification des joueurs et des entraîneurs

Avant le début de la rencontre, le premier arbitre propose à l'entraîneur de chacune des deux équipes de vérifier les licences de l'équipe adverse, afin d'éviter des litiges sur la qualification des joueurs. Toute anomalie constatée doit être inscrite par le premier arbitre sur la feuille de marque et sera contresignée par les capitaines en titre.

Article 221 – Composition de la feuille de marque

Article 221.1 – Championnat de première division et Leaders Cup

En cas de présence de joueurs non formés localement, la composition des joueurs inscrits sur la feuille de marque est répartie comme telle :

- Six joueurs « non formés localement » au maximum, parmi lesquels au maximum quatre d'entre eux peuvent posséder la nationalité d'un Etat non-affilié à la FIBA Europe, d'un Etat n'ayant pas signé les accords de Cotonou ou des accords d'association ou de coopération avec l'UE tel que listés à l'article 108.

- Le reste des joueurs inscrits sur la feuille de marque doit être obligatoirement « formés localement » et/ou joueurs uniquement sous convention de formation et/ou joueurs non formé localement disposant d'une dérogation accordée par le Bureau Fédéral.

Article 221.2 – Championnat de deuxième division et Leaders Cup PRO B

En cas de présence de joueurs non formés localement, la composition des joueurs inscrits sur la feuille de marque est répartie comme telle :

- Quatre joueurs « non formés localement » au maximum, parmi lesquels au maximum un seul d'entre eux pourra posséder la nationalité d'un Etat non-affilié à la FIBA Europe, d'un Etat n'ayant pas signé les accords de Cotonou ou des accords d'association ou de coopération avec l'UE tel que listés à l'article 108.

- Le reste des joueurs inscrits sur la feuille de marque doit être obligatoirement « formés localement » et/ou joueurs uniquement sous convention de formation ou de l'équipe réserve et/ou joueurs non formé localement disposant d'une dérogation accordée par le Bureau Fédéral.

Article 221.3 – Dispositions relatives aux joueurs de la liste complémentaire

Seuls deux joueurs inscrits sur la liste complémentaire par club peuvent être inscrits sur la feuille de marque d'une rencontre professionnelle.

Article 221.4 – Dispositions communes aux compétitions Espoirs

L'ensemble des joueurs qualifiés selon les dispositions des articles 126 et suivants peuvent participer aux compétitions Espoirs et être inscrits sur la feuille de marque. Par exception, un seul joueur par rencontre sous statut "Premier contrat professionnel" de moins de vingt-deux ans (catégorie d'âge U22 ou moins) pourra être inscrit sur la feuille de marque.

Article 222 – Limite d'inscriptions autorisées sur la feuille de marque d'un joueur inscrit sur la liste complémentaire

Un joueur inscrit sur la liste complémentaire ne peut être inscrit sur une feuille de match d'une rencontre officielle nationale (Championnat de France, Leaders Cup) que lors de 5 rencontres. Lorsque le joueur a été inscrit sur 5 feuilles de marque, il est retiré de la liste des joueurs autorisés et ne peut plus être inscrit sur une feuille de marque d'un match professionnel sous ce statut.

La simple inscription du joueur sur la feuille de marque est comptabilisée sans être conditionnée par l'entrée en jeu du joueur.

Au-delà de cette limite, le joueur devra être titulaire d'un contrat aspirant, stagiaire ou professionnel homologué et être qualifié en cette qualité pour continuer à pouvoir prendre part aux compétitions professionnelles officielles pour la saison concernée.

Sous-section 2 – Les acteurs institutionnels

Article 223 – Les arbitres

Les arbitres sont désignés par la FFBB pour l'ensemble des compétitions LNB (professionnelles et espoirs). À ce titre, ils bénéficient de la qualité d'officiel du match.

Article 223.1 – Rencontres professionnelles

L'équipe arbitrale est composée de l'arbitre principal appelé « crew chief » et de deux arbitres assistants.

Les arbitres sont équipés du système de communication « micros-oreillettes ». Le système devra être disposé directement, par le club évoluant à domicile, dans le vestiaire des arbitres avant leur arrivée. Le système est préconfiguré et en parfait état de fonctionnement.

En cas d'absence, de retard ou de blessure d'un des arbitres, les autres présents arbitrent seuls jusqu'à l'éventuelle arrivée du retardataire ou continuent seuls à arbitrer la rencontre. Dès son arrivée, l'arbitre retardataire doit prendre ses fonctions au premier arrêt de jeu sans attendre la fin de la période de jeu.

Une rencontre ne peut avoir lieu ou ne peut se poursuivre qu'en présence de deux arbitres minimum.

Article 223.2 – Rencontres Espoirs

L'équipe arbitrale est composée de l'arbitre principal appelé « crew chief » et d'un arbitre assistant.

En cas d'absence, de retard ou de blessure d'un des arbitres, l'autre arbitre présent arbitre seul jusqu'à l'éventuelle arrivée du retardataire ou continue seul à arbitrer la rencontre. Dès son arrivée, l'arbitre retardataire doit prendre, au premier arrêt de jeu, ses fonctions sans attendre la fin de la période de jeu.

Une rencontre ne peut avoir lieu ou ne peut se poursuivre qu'en présence d'un arbitre minimum.

Article 224 – Les officiels de la table de marque

Les officiels de la table de marque regroupent marqueur, aide-marqueur, chronométreur et opérateur des vingt-quatre secondes. Ils sont désignés par la FFBB.

En cas d'absence d'un ou de plusieurs officiels de la table de marque, le commissaire ou le premier arbitre prend toutes les mesures nécessaires pour assurer le bon fonctionnement de la rencontre.

Article 225 – Les commissaires

Article 225.1 - Rôle et fonction

Les Commissaires FFBB-LNB sont des représentant(e)s de la FFBB et de la LNB chargés d'assurer le bon déroulement des compétitions de la LNB ou toute autre compétition fédérale.

Article 225.2 - Missions des Commissaires

Les Commissaires FFBB-LNB doivent remplir les missions suivantes :

- s'assurer de la bonne direction des rencontres dans le respect du Règlement officiel de basketball, des règlements de la FFBB et de la LNB, des cahiers des charges des différentes

compétitions, garantissant ainsi la bonne tenue de la rencontre au regard des paris sportifs ;

- s'assurer de la bonne réalisation des contrôles antidopage ;
- s'assurer de la pleine coopération des organisateurs, des équipes participantes, des arbitres et de leurs observateurs ;
- fournir toute information que les arbitres leur demanderaient, avant, pendant ou après une rencontre, sachant toutefois que la décision ultime appartient aux arbitres ;
- assumer la responsabilité du bon fonctionnement de la table de marque et prendre place entre le marqueur et le chronométreur, pendant la rencontre ;

Les Commissaires FFBB-LNB désignés occupent également la fonction de juge unique lors des rencontres pour lesquelles cette fonction est prévue.

Article 225.3 - Obligations des Commissaires

Les Commissaires doivent :

- Contrôler que le cahier des charges de la compétition est respecté. A cet effet, un cadre d'observation est distribué en début de saison. Tant qu'un club ne respecte pas le cahier des charges, les frais de déplacement seront à la charge du club.
- veiller et favoriser la bonne tenue des rencontres conformément aux missions définies à l'article 225.2,
- rédiger un rapport sur les conditions de la rencontre, transmis à la FFBB et à la LNB ;
- rédiger une évaluation hors critère sur l'arbitrage et sur chaque arbitre, transmise à la FFBB en l'absence d'observateur sur la rencontre;
- transmettre, sans délai, toute réclamation ou protestation reçue d'une des parties en cause, en la complétant par tout renseignement qu'ils jugeraient utile ;
- avoir pleine autorité pour trancher les problèmes qui peuvent se présenter entre toutes les parties impliquées en concertation avec le service d'astreinte de la LNB.
- si nécessaire demander le renforcement de la sécurité au club organisateur afin d'assurer le déroulement normal de la rencontre.

Article 225.4 - Conditions d'accès à la fonction de Commissaire

Eligibilité :

Pour officier pendant une saison complète, le Commissaire doit être âgé au minimum de trente-cinq ans et au maximum de soixante-quinze ans au 1er septembre de la saison concernée.

Un Commissaire ne peut pas, en même temps, être Joueur, Entraîneur ou Arbitre actif dans les divisions Betclik ELITE/PRO B/NM1.

Un Commissaire FIBA est éligible comme Commissaire FFBB-LNB, sans avoir à remplir les obligations du présent règlement.

Compétences :

Les candidats doivent maîtriser l'ensemble des règlements de la FFBB, de la LNB et la connaissance du Règlement officiel du basket-ball (FIBA).

Quelques critères requis :

- être assidu, disponible et mobile,
- avoir un comportement et une attitude conciliante,
- faire preuve de réactivité dans la rédaction des rapports et dans la gestion des événements

Stages d'évaluation :

Les candidats Commissaires doivent obligatoirement participer à un stage d'évaluation et réussir le test sur la connaissance des règlements LNB. La FFBB est chargée de la préparation et de l'animation des stages, de l'examen des candidats Commissaires, et de l'information du résultat des évaluations.

La FFBB peut également décider d'organiser un stage de travail et/ou d'évaluation pour tous les Commissaires, en particulier un stage de recyclage en début de saison. La FFBB est chargée de la préparation et de l'animation de ces stages.

Les tests prévoient une évaluation de leurs connaissances sur les règlements LNB.

Article 225.5 - Désignation des Commissaires

Les Commissaires sont désignés par la FFBB. La désignation est communiquée directement à l'intéressé, ainsi qu'à tous les autres participants de la compétition sportive concernée. La Commission Mixte FFBB-LNB définit les conditions de l'activité des Commissaires.

Article 225.6 - Licence de Commissaire

La FFBB délivre une licence de Commissaire, valable pour la saison sportive. Elle donne droit à l'accès gratuit à tous les matchs de la saison régulière et de Play-offs des Championnats de Première division et de deuxième division et LFB, sous réserve d'avoir averti 48 heures avant la rencontre.

Section 4 – Dispositions relatives à l'organisation des rencontres

Article 226 – Conditions d'hébergement lors des rencontres à l'extérieur de première division professionnelle

Les joueurs se déplaçant dans le cadre d'une rencontre à l'extérieur en championnat de première division professionnelle doivent, a minima, être hébergés dans un hôtel relevant de la classification 3 étoiles encadrée par l'article L311-6 et suivants du code du tourisme.

Article 227 – Le responsable de l’organisation

Chaque club nomme pour la saison sportive un responsable de l’organisation. Ce dernier doit obligatoirement être titulaire d’une licence FFBB en cours de validité et de préférence au sein du même club.

Le responsable de l’organisation assure le bon déroulement de la rencontre. Il est l’interlocuteur privilégié de la LNB et des différents acteurs (les dirigeants des clubs, le Commissaire, le délégué aux officiels et le responsable sécurité), avant, pendant et après le match. Il doit disposer d’un moyen de communication lui permettant d’être en contact direct avec ces différentes personnes afin de les mobiliser dans les meilleurs délais et doit se présenter au Commissaire de la rencontre, dès l’arrivée de celui-ci.

Le responsable de l’organisation a la responsabilité de :

- L’organisation générale des rencontres officielles de la LNB en relation permanente avec le Commissaire pour cela il doit notamment :

- veiller à ce que le terrain soit disponible et en configuration basket dans les délais et conforme au cahier des charges LNB.

- veiller à la bonne installation de l’ensemble du matériel nécessaire à la rencontre et à son bon fonctionnement ainsi que de la disponibilité du matériel de secours.

- mobiliser et coordonner les ressources nécessaires à la résolution des incidents qui peuvent subvenir avant, pendant et après la rencontre à la demande du commissaire ou du 1er arbitre.

- L’accueil des équipes.

- L’accueil des officiels (arbitres/commissaire/OTM).

- L’accueil du public et des supporters.

Le responsable de l’organisation désignera également un responsable de la sécurité qui sera placé sous son autorité. Il est chargé de la mise en œuvre du dispositif de sureté et de sécurité qui doit être communiqué au commissaire de la rencontre.

Durant toute la rencontre, le responsable de l’organisation ou le délégué aux officiels doit être présent à la table de marque.

Sous-section 1 - Avant-match

Article 228 – Accueil de l’équipe visiteuse

- Créneaux d’entraînement :

Toutes les demandes de créneaux d’entraînement doivent être enregistrées sur BasketPro au plus tard 5 jours avant la date de la rencontre.

Le groupement sportif recevant doit mettre à la disposition de l’équipe visiteuse, la veille du match, dans la salle où se déroule le match, le créneau horaire 19h-22 heures pour entraînement d’1h30 ou en cas d’indisponibilité une autre salle (dans ce cas, sauf cas de force majeur, le club recevant doit prévenir le club visiteur 24 heures auparavant pour des raisons de commodité).

Le jour du match dans la salle où se déroule la rencontre, l'équipe visiteuse doit pouvoir bénéficier d'un créneau d'entraînement d'1 heure au choix parmi les créneaux ci-dessous :

- si le coup d'envoi est prévu avant 17h, les créneaux suivants sont disponibles :
 - de 9h00 – 10h00
 - de 10h00 – 11h00
 - de 11h00 – 12h00
- si le coup d'envoi est prévu avant 20h,
 - de 10h00 – 11h00
 - de 11h00 – 12h00
 - de 12h00 – 13h00
- si le coup d'envoi est prévu à 20h ou après,
 - de 11h00 – 12h00
 - de 12h00 – 13h00
 - de 13h00 – 14h00

Si une équipe décide de ne pas utiliser ses créneaux d'entraînement elle doit le préciser sur la plateforme Basketpro en cochant la case correspondante et ceci en respectant le délai de 5 jours.

L'équipe visiteuse doit bénéficier de 10 ballons minimum et d'un point d'eau potable durant son entraînement.

La production TV est autorisée à s'installer dans la salle durant le shooting des équipes, en silence et en ayant interdiction de pénétrer sur le terrain.

Le groupement sportif recevant doit mettre à la disposition de l'équipe visiteuse et des officiels (arbitres, officiels de table de marque) une fontaine d'eau potable (raccordée au réseau d'eau potable).

- Entrée dans la salle :

Dans la limite de trente places, le groupement sportif recevant doit mettre gratuitement à disposition de l'équipe adverse le nombre de places demandées par celle-ci (destinées au joueurs Espoirs (10 places) et professionnels (20 places)).

Si le match Espoirs ne se déroule pas en lever de rideau du match professionnel, le club recevant peut limiter le nombre de places à 20.

Le club visiteur doit confirmer le nombre de places qu'il souhaite au plus tard 15 jours avant la rencontre. Ces places doivent être remises lors du créneau d'entraînement susvisé et non juste avant le déroulement du match.

Article 229 – Protocole des matches

Les rencontres doivent se dérouler selon le protocole et le timing suivant :

DÉROULEMENT D'UNE RENCONTRE		
HEURE	TIMING	ACTIVITÉS
18H30	(- 01h30)	Le terrain est disponible pour les deux équipes sous réserve de la fin du match espoirs.
19H00	(- 01h00)	Mise à disposition des OTM et du speaker de la composition de la délégation de chaque équipe. Le speaker délivre un déroulé synthétique des événements importants de la soirée au Commissaire de la rencontre.
19H15	(- 00h45)	Démarrage du chrono (00h45) au plus tard
19H30	(- 00h30)	Les deux équipes rentrent sur le terrain pour l'échauffement officiel.
19H40	(- 00h20)	Entrée des arbitres sur le terrain.
19H42	(- 00h18)	Désignation des 5 de départ+ briefing entre coaches et arbitres devant la table de marque.
19H48	(- 00h12)	Les joueurs rejoignent leur zone de banc respective. Présentation officielle des deux équipes par le speaker.
19H49	(- 00h11)	Présentation de l'équipe visiteuse (durée 1 minute).
19H50	(- 00h10)	Présentation de l'équipe locale (durée 3 minutes maximum).
19H53	(- 00h07)	Dernier échauffement (durée 3 minutes).
19H56	(- 00h04)	Les deux équipes rejoignent leur zone de banc respective pour les consignes du coach. Durée : 2mn 30 minute.
19H58m30s	(- 00h01m30s)	Buzzer de la table de marque : Fin des consignes des coaches. Les deux 5 de départ se présentent sur le terrain selon le protocole officiel d'avant match [Annexe 5].
19H59	(- 00h01)	Les deux 5 alignés : diffusion de l'hymne de la LNB et fin du protocole.
20H00	Coup d'envoi	COUP D'ENVOI DE LA RENCONTRE
	Fin du 1 ^{er} QT	Durée : 2 minutes.
	Fin du 2 ^{ème} QT - Mi-temps	Durée : 15 minutes (dérogation pour 20mn possible sous réserve d'autorisation de la LNB). Buzzer table de marque à H-1mn 30s fin de l'échauffement et retour sur les bancs.
	Fin du 3 ^{ème} QT	Durée : 2 minutes dont buzzer table de marque H-30 secondes fin des consignes des coaches.
ENVIRON 21H45	Fin du 4 ^{ème} QT - Fin de match (sauf prolongations)	FIN DE LA RENCONTRE
	(+ 00h15)	Début de la conférence de presse : 1. Entraîneur + 1 joueur équipe adverse (présence obligatoire) 2. Entraîneur + 1 joueur équipe locale (présence obligatoire).

En cas de volonté d'un club d'organiser une cérémonie spécifique (ex : hommage), celui-ci doit solliciter la LNB en amont, dans un délai raisonnable et selon les modalités définies par la LNB. Dans ce cas, un protocole d'avant-match aménagé peut être proposé par les services LNB, qui se doit d'être respecté par le club.

L'intervalle entre le premier et le deuxième quart temps est fixé à deux minutes. La mi-temps entre le deuxième et le troisième quart temps est fixée à quinze minutes (dérogation pour 20mn possible sous réserve d'autorisation de la LNB). L'intervalle entre le troisième et le quatrième quart temps est fixé à deux minutes.

Le détail de chaque étape du protocole se trouve aux annexes « Protocole officiel d'avant match ».

Article 230 – Supporters

La charte du supporter a pour objet de rappeler à chaque supporter les valeurs de respect et de fairplay qui doivent prédominer dans les championnats organisés par la LNB et dans

les salles. Elle précise également la réglementation concernant l'animation des salles de première division et deuxième division.

Le non-respect de cette charte pourra entraîner l'ouverture d'une procédure disciplinaire à l'encontre des groupements sportifs.

Article 231 – Le délégué aux officiels

Le club recevant désigne un délégué aux officiels, licencié, qu'il met à la disposition des officiels de match et qui reste en contact permanent avec eux depuis leur arrivée jusqu'à leur départ de la salle.

Le délégué aux officiels remet, aux officiels qui le demandent, dès leur arrivée à la salle, les invitations prévues :

- deux par arbitre, y compris les arbitres de la rencontre Espoirs (à condition que la rencontre Espoirs ait lieu le même jour)
- une par officiel de la table de marque

Les missions du délégué aux officiels sont précisées dans l'annexe « Le délégué aux officiels ».

Article 232 – Matériel des officiels et de la table de marque

Le club recevant a l'obligation de mettre à disposition les éléments suivants :

Pour les arbitres :

- Mise à disposition du kit oreillette arbitres chargé et prêt à l'emploi ;
- Mise à disposition du système de sifflet Haut Fréquence chargé et prêt à l'emploi ;
- Kit échauffement arbitres fourni par la FFBB ;
- Un PC branché sur secteur et un écran dédié à l'arbitrage vidéo connecté à internet.

Pour les officiels de la table de marque :

- Un ordinateur branché sur secteur pour l'utilisation de l'e-Marque pour la rencontre espoirs connecté à internet ;
- Un ordinateur branché sur secteur pour l'utilisation de l'e-Marque pour la rencontre pro connecté à internet ;
- L'ensemble du matériel servant à la gestion de l'affichage (pupitre/24 secondes/flèche de possession etc.).

Pour les Statisticiens :

- Un PC pour les statisticiens branché sur secteur prêt à l'emploi connecté à internet ;
- une imprimante branchée sur secteur avec du papier prêt à l'emploi.

Sous-section 2 – Match

Article 233 – Animation / Speaker

Compte tenu de son rôle le speaker est titulaire d'une licence et n'exerce aucune autre fonction pendant la rencontre.

Le speaker se doit de respecter la « Charte de l'animation ». En cas de non-respect, par le speaker, sur demande ou ordre du club, ce dernier pourra être sanctionné disciplinairement par la Commission Juridique, de Discipline et des Règlements.

Le speaker communique au public toute information concernant la sécurité. A cet effet, une liaison entre le responsable de l'organisation et le speaker doit être prévue.

Article 234 – Ballon

L'équipe recevant devra mettre à la disposition de l'équipe visiteuse un minimum de dix ballons de la même marque que le ballon de la rencontre. Ce dernier devra être le ballon officiel de la LNB.

Article 235 – Feuille de marque

L'utilisation de la feuille de marque électronique est obligatoire pour toutes les rencontres officielles LNB.

À ce titre, le club recevant doit mettre à disposition des officiels de la table de marque un ordinateur équipé de la dernière version du logiciel e-Marque, au plus tard une heure avant le début de la rencontre.

L'entraîneur de chaque équipe remet au marqueur la liste où figurent les joueurs de la rencontre, avec leurs noms, prénoms, numéros de maillots et numéros de licence, ainsi que les licences correspondantes ; il communique également les noms des joueurs qui entrent en jeu au début de la rencontre selon le timing établi par la LNB.

Les remplaçants arrivant en retard, mais dont les noms sont inscrits sur la feuille de marque avant le début de la rencontre, peuvent jouer sans restriction.

Un joueur non-inscrit sur la feuille de marque ne peut participer à une rencontre.

Article 236 - Statistiques

Chaque club doit saisir en temps réel les statistiques de ses rencontres professionnelles ou espoirs disputées à domicile.

Article 236.1 – Nombre de statisticiens et validations - championnats professionnels et espoirs

Le club déclare en début de saison sur l'extranet de la LNB un minimum de deux (2) statisticiens dont un (1) comme responsable.

Chaque Statisticien doit être validés au niveau HN et être à jour de sa revalidation (participation au stage de recyclage annuel de la FFBB ainsi que ceux organisés par la LNB).

Le statisticien désigné comme responsable est chargé d'organiser la prise de statistiques durant les rencontres susvisées et est l'interlocuteur privilégié de la LNB sur ce sujet.

Article 236.2 – Présence des statisticiens sur les rencontres

Le nom, fonction et numéro de licence des statisticiens officiant sur une rencontre organisée par la LNB doit figurer sur la feuille de marque.

Pour les championnats professionnels, le club doit inscrire au minimum deux (2) et au maximum trois (3) statisticiens du niveau HN et être à jour de sa revalidation.

Pour les championnats espoirs, le club doit inscrire au minimum deux (2) et au maximum trois (3) statisticiens du niveau HN et être à jour de sa revalidation. Cependant l'un des statisticiens peut être déclaré comme stagiaire en formation.

En cas, de remplacement temporaire d'un statisticien, le club devra en informer la LNB 24h avant la rencontre et transmettre ses coordonnées.

Article 236.3 – Logiciel de statistiques et équipement technique

La LNB fournit à chaque club un logiciel de statistiques qui doit être obligatoirement utilisé pour toutes les rencontres organisées par la LNB. Ce logiciel peut être utilisé pour les rencontres amicales disputées par les clubs.

Le club doit utiliser un micro-ordinateur portable ainsi qu'une imprimante laser exclusivement réservée à l'usage de la prise des statistiques.

La connexion Internet à la table de statistiques doit être obligatoirement une connexion haut débit (câble, ADSL, 4/5 G, ou fibre optique). Chaque club est également tenu de disposer d'une connexion de secours.

En cas de délocalisation ponctuelle ou de changement de salle en cours de saison, le club veille particulièrement à la connexion Internet qui y sera disponible. A ce titre, un essai de connexion sera effectué avec la LNB au plus tard 72 heures avant la rencontre.

Article 236.4 – Problème de connexion ou technique

En cas de problème de connexion ou technique, le responsable des statistiques doit informer immédiatement la LNB et tout mettre en œuvre afin de rétablir cette connexion. Dans cet intervalle, le responsable des statistiques doit envoyer le score par SMS à la LNB toutes les minutes.

A l'issue du problème, le club fait un rapport à la LNB des incidents constatés et des mesures prises (interventions de prestataires internet, vérification du matériel informatique, etc.).

Article 236.5 – Envoi des statistiques définitives et contrôle de la LNB

Dans les cinq minutes suivant la fin de la rencontre, le statisticien transmet les statistiques définitives au serveur statistique de la LNB. La LNB se réserve le droit d'effectuer des contrôles quant à la conformité des clubs aux présentes dispositions ainsi que sur la qualité des statistiques saisies.

En cas de défaillance majeure (plus de 20 erreurs d'application des définitions statistiques) notée lors d'un contrôle de statistiques saisies, le club est informé et une réunion est organisée avec les différents statisticiens du club afin d'analyser les erreurs commises. La rencontre suivante est alors recontrôlée.

En cas de nouvelle défaillance majeure, la LNB désigne un Formateur Statisticien extérieur et qualifié, à la charge du club, pour contribuer à la formation des statisticiens locaux défaillant.

La mission du Formateur s'arrête lorsqu'il estime que les statisticiens locaux sont de nouveau aptes à appliquer les règles statistiques sur les rencontres.

Article 236.6 – Demande de modification de statistiques

Une demande de modification de statistiques d'une rencontre peut être effectuée selon la procédure suivante. Cette demande :

- est effectuée dans les 24 heures suivant la rencontre ;
- est obligatoirement initiée par le club du joueur concerné par la demande de modification ;
- doit décrire l'action concernée (type, joueur, minute et modification demandée) en joignant l'extrait vidéo ;
- est envoyée par email au service statistiques de la LNB avec le joueur en copie de la demande.

Une réponse de la LNB sera apportée dans les 24 heures suivant la demande.

Article 237 – Procédure de contrôle anti-dopage

Tout joueur participant à une compétition organisée par la LNB est soumis aux règles antidopage édictées par l'Agence Mondiale Antidopage (AMA) et l'Agence Française de Lutte contre le Dopage (AFLD).

Ne pas se conformer à la procédure de prélèvement peut représenter une violation des règles antidopage.

A compter du coup d'envoi de la rencontre, le club recevant doit aménager la salle de contrôle antidopage dans les conditions prévues à l'article 25, et mettre à disposition un responsable d'escortes accompagné de 6 escortes, dont les noms ont été communiqués au commissaire de la rencontre.

Le club recevant est tenu d'accueillir le médecin en charge du contrôle. Ce dernier doit être en possession d'un ordre de mission en bonne et due forme, mentionnant la date, l'heure et le nom de l'événement concerné par le contrôle.

Sous-section 3 – Après-match

Article 238 – Déclaration d'affluence

La feuille d'affluence devra être saisie via l'extranet Basketpro dans les 72 heures ouvrables suivant la rencontre.

Article 239 – Clôture et transmission de la feuille de marque

Dès la rencontre terminée, le premier arbitre doit procéder aux formalités de fin de rencontre, à l'intérieur des vestiaires.

Avant de signer la feuille de marque qui permet sa clôture, il doit contrôler que celle-ci est remplie conformément aux textes réglementaires. Si la marque n'est pas correcte, après vérification du premier arbitre, celui-ci la rectifie, en présence des deux capitaines en titre qui contresignent la feuille de marque. Cette rectification est signalée par le premier arbitre dans l'encart prévu à cet effet.

Aucune rectification, modification, ajout etc. de la feuille de marque ne peut être effectué après que le premier arbitre l'a signée.

Toutefois, si une erreur administrative sur la feuille de marque est constatée, la Commission Sportive a la possibilité de rectifier cette erreur.

Chaque club évoluant à domicile a l'obligation de transmettre la feuille de marque électroniquement au plus tard à minuit via la saisie du code de rencontre e-Marque

Article 240 – Conférence de presse

Après chaque rencontre, une conférence de presse est organisée selon le timing défini à l'article 229 des règlements.

La présence de l'entraîneur principal ainsi que d'un joueur de chacune des deux équipes est obligatoire. Chaque conférence de presse fait l'objet d'un enregistrement vidéo par le groupement sportif recevant, dont les images doivent être mises à disposition de la LNB dans un délai de 2 jours ouvrés après la tenue de la rencontre.

Les modalités de tenue de la conférence de presse sont précisées dans la convention signée entre la LNB et l'UJSF ainsi que dans le règlement relatif à la presse.

Article 241 – Rapports d'incident

En cas d'incident avant, pendant ou après une rencontre, les officiels doivent transmettre leurs rapports selon la procédure définie par la LNB.

Sous-section 4 – Dispositions particulières

Article 242 – Retard ou absence des équipes

Les équipes doivent prendre toutes les dispositions nécessaires pour se rendre au lieu de la rencontre. En cas de perturbations annoncées, celles-ci doivent prévoir un autre moyen de transport (bus, avion ou train).

Article 242.1 – Retard

Lorsqu'une équipe, pour des raisons indépendantes de sa volonté et par suite d'un cas de force majeure dûment constaté, arrive en retard sur le terrain, le premier arbitre doit faire jouer la rencontre en mentionnant ce retard sur la feuille de marque. Dans ce cas, l'équipe qui arrive en retard bénéficie du temps d'échauffement prévu.

Article 242.2 – Absence

Lorsqu'une équipe, pour des raisons indépendantes de sa volonté et par suite d'un cas de force majeure dûment constaté ne peut se déplacer, elle doit alors informer par tout moyen la Commission Sportive et l'équipe adverse dans les meilleurs délais.

Article 242.3 – Compétence de la Commission sportive

La Commission sportive est compétente pour apprécier chaque situation et notamment l'éventuel cas de force majeure. A ce titre, elle peut décider :

-d'homologuer le résultat ;

- de faire jouer ou rejouer la rencontre ;
- de la perte par forfait de la rencontre.

Article 243 – Forfait

Article 243.1 - Les différents cas de forfait

Equipe déclarant forfait d'elle-même :

Si une équipe souhaite déclarer forfait d'elle-même avant le match, elle doit en aviser la LNB, les arbitres et le commissaire de la rencontre en urgence par tout moyen. La LNB constatera le forfait.

Equipe déclarée forfait par les arbitres :

Une équipe sera déclaré forfait par les arbitres dans les cas suivants:

- si elle refuse de se présenter sur l'aire de jeu ou n'est pas en mesure d'aligner 5 joueurs après y avoir été invité par les arbitres pour le coup d'envoi dans un délai maximum de 15 minutes après l'heure du coup d'envoi officiel ;
- si elle refuse de jouer ou empêche par ses actions la rencontre de se jouer malgré les injonctions des arbitres ;

Article 243.2 – Conséquences d'un forfait

Article 243.2.1 – Conséquences sportives

Un match perdu par forfait entraîne la défaite de l'équipe fautive sur le score de 20-0.

La perte d'une rencontre par forfait entraîne le plus mauvais goal-average en cas d'égalité au classement avec les autres équipes de la compétition.

Sous peine de suspension, un groupement sportif déclarant forfait ne peut organiser ou disputer une autre rencontre, ainsi que prêter ses joueurs pour une autre rencontre le jour où elle devait jouer la rencontre déclarée perdue par forfait.

Article 243.2.2 - Conséquences financières

Rencontres professionnelles :

En cas de forfait du club recevant :

Un montant de 50 000€ ainsi que les frais liés aux officiels sont versés à la LNB. Le club recevant doit également rembourser l'ensemble des frais déjà engagés par le club visiteur à la date de la déclaration du forfait, dans le cadre de l'organisation de son déplacement (transport, hébergement, nourriture...), sur la base des justificatifs fournis par le club visiteur.

En cas forfait du club visiteur :

Un montant de 10 000€ ainsi que les frais liés aux officiels sont versés à la LNB. Un montant de 40 000€ est versé au club recevant.

Cette sanction est prononcée par la CJDR dans sa configuration réglementaire.

Rencontres Espoirs :

En cas de forfait du club recevant :

Un montant de 10 000€ ainsi que les frais liés aux officiels sont versés à la LNB.
Le club recevant doit également rembourser l'ensemble des frais déjà engagés par le club visiteur à la date de la déclaration du forfait, dans le cadre de l'organisation de son déplacement (transport, hébergement, nourriture...), sur la base des justificatifs fournis par le club visiteur.

En cas forfait du club visiteur :

Un montant de 5 000€ ainsi que les frais liés aux officiels sont versés à la LNB.
Un montant de 5 000€ est versé au club recevant.

Cette sanction est prononcée par la CJDR dans sa configuration réglementaire.

Article 244 - Match perdu par pénalité

Un match perdu par pénalité est une sanction prise à l'encontre de l'équipe fautive et conséquent à une irrégularité constatée sur une rencontre telle que notamment :

- participation d'un joueur non-qualifié ;
- participation d'un joueur suspendu ;
- non-participation de 5 joueurs professionnels.

Cette sanction est prononcée par la Commission Juridique, de Discipline et des Règlements.

Article 244.1 – Match de saison régulière

Si l'équipe fautive a gagné sportivement le match :

Le match est déclaré perdu par pénalité pour l'équipe fautive, et la victoire est attribuée à son adversaire. Ceci entraîne le changement du score en 0-0.

L'équipe fautive a le plus mauvais goal-average en cas d'égalité au classement avec les autres équipes de la compétition.

Les statistiques des joueurs sont conservées.

Si l'équipe fautive a perdu le match :

Le score enregistré à la fin de la rencontre, ainsi que la victoire de l'équipe non fautive, sont conservés.

L'équipe fautive perd la rencontre par pénalité et aura le plus mauvais goal-average en cas d'égalité au classement avec les autres équipes de la compétition.

Les statistiques des joueurs sont conservées.

Un club ayant perdu deux rencontres par pénalité pour la même infraction réglementaire, pourra être déclaré forfait général pour le reste de la compétition.

Cette décision relève de la compétence de la Commission Juridique de Discipline et des Règlements dans sa formation réglementaire.

Article 244.2 – Playoffs

Si l'équipe fautive a gagné le match :

Le match est déclaré perdu par pénalité pour l'équipe fautive, et la victoire est attribuée à son adversaire. Ceci entraîne le changement du score en 0-0.

Les statistiques des joueurs sont conservées.

Si l'équipe fautive a perdu le match :

Le score enregistré à la fin de la rencontre, ainsi que la victoire de l'équipe non fautive, sont conservés. Les statistiques des joueurs sont conservées.

Article 245 - Perte par défaut

Une perte par défaut est prononcée si au cours d'une rencontre le nombre de joueurs sur le terrain de jeu, prêts à jouer, devient inférieur à 2.

- Si l'équipe qui gagne par défaut menait à la marque au moment de l'arrêt du match, le résultat, à ce moment, est acquis

Les statistiques des joueurs sont conservées.

- Si l'équipe qui gagne par défaut était menée à la marque ou si les deux équipes étaient à égalité au moment de l'arrêt du match, le résultat sera de 2 à 0 en sa faveur

Les statistiques des joueurs sont conservées.

Article 246 – Rencontre interrompue ou injouable

Lorsque la rencontre est interrompue ou déclarée injouable par l'arbitre ou le commissaire, l'organisateur de la rencontre devra tout mettre en œuvre pour permettre la poursuite du match. Il dispose d'un délai maximum de :

-1 heure 30 minutes (1h30) à compter de la déclaration de l'arbitre ou du commissaire si l'incident survient avant le coup d'envoi de la rencontre.

-1 heure (1h) à compter de la déclaration de l'arbitre ou du commissaire si l'incident survient après le coup d'envoi de la rencontre.

Passé ce délai, le Président de la Commission Sportive ou l'un de ses représentants décidera de la poursuite ou de l'interruption définitive de la rencontre. Dans l'hypothèse où il est évident que la résolution de l'incident sera supérieure aux délais susvisés, la décision du Président de la Commission Sportive ou de l'un de ses représentants peut prendre une décision sans attendre l'expiration de ces délais.

Si le match ne peut être repris immédiatement dans les délais prévus, il sera reprogrammé le lendemain en priorité ou à la première date disponible pour les deux équipes pour le terminer, sans possibilité de le rejouer intégralement.

Par exception, si un match est interrompu avant d'avoir atteint la moitié du temps réglementaire, il pourra être rejoué intégralement le lendemain ou à la première date disponible pour les deux équipes, sous réserve de l'accord exprès des deux équipes.

En cas de désaccord entre les équipes, la rencontre sera alors terminée en priorité le lendemain ou à la première date disponible pour les deux équipes.

Le commissaire de la LNB (ou le premier arbitre en l'absence de commissaire) informera officiellement les deux équipes de la décision prise.

Section 5 – Dispositions relatives à la sécurité et au bon déroulement des compétitions

Article 247 – Responsabilité du club à domicile

Sauf dispositions expresses (Leaders Cup ou finales des play-offs du championnat de première division professionnelle notamment), le club évoluant à domicile est responsable de la mise en place de tous moyens propres à assurer le déroulement correct de la manifestation dont il a la charge.

La responsabilité de l'organisateur concerne notamment :

- la sécurité du public assistant à la rencontre depuis son accueil aux points de contrôle des billets et d'accès à l'enceinte jusqu'à son évacuation ;
- la sécurité des joueurs, du staff des équipes, des arbitres, des officiels de la table de marque, des commissaires, des journalistes ou des membres de la LNB et de la FFBB.

A ce titre, il est tenu responsable des incidents qui peuvent se produire dans l'enceinte sportive et des installations utilisées ainsi que de l'attitude de ses joueurs, éducateurs, dirigeants, accompagnateurs et des spectateurs ou de l'insuffisance de l'organisation.

Article 248 – Responsabilité du club visiteur concernant les faits provoqués par ses supporters, licenciés et accompagnateurs

Le club visiteur est responsable de la bonne tenue de ses licenciés, accompagnateurs et supporters.

On entend par « supporter », les membres des associations de supporters agréées conformément aux dispositions du code du sport.

A ce titre, il pourra être sanctionné par la CJDR, en configuration disciplinaire, du fait de l'attitude de ses licenciés, accompagnateurs et supporters.

Article 249 – Responsable de sécurité

Chaque club nomme, à chaque rencontre, un responsable de sécurité.

Le responsable de la sécurité veille à la mise en place des moyens de sécurité et de secours et dirige leur fonctionnement.

Article 250 – Dispositif de sécurité et dispositif d'accueil des spectateurs

Le club à domicile met en place un dispositif de sûreté et de sécurité destiné à éviter tout débordement.

Il est constitué d'agents de sécurité professionnels (minimum d'un agent de sécurité pour 300 spectateurs) et de personnels d'accueil, parfaitement et à tout moment identifiables (vêtement jaune ou rouge fluorescent, tenues avec un signe distinctif clairement visible).

Les agents de sécurité ont notamment pour mission :

- de protéger les bancs des équipes pendant la rencontre (1 agent minimum par banc) ;
- de protéger l'aire de jeu de tout envahissement ;
- de raccompagner les arbitres jusqu'aux vestiaires à la fin du match, en allant à leur rencontre sur le terrain ;
- de veiller à ce que les accès (couloirs, escaliers, issues de secours) soient dégagés avant, pendant et après la rencontre.

Les membres du personnel d'accueil ont notamment pour mission :

- D'accueillir les spectateurs à leur arrivée dans l'enceinte ;
- De guider les spectateurs jusqu'à leur place.

Article 251 – Dispositif de protection des acteurs du jeu

Afin d'assurer la protection des officiels et des joueurs, un tunnel fixe ou démontable reliant l'aire de jeu à l'accès aux vestiaires est installé. Celui-ci protège efficacement contre tout lancer d'objet ou crachat.

Toutefois, le tunnel n'est pas requis si l'accès aux vestiaires est situé juste derrière la table de marque et à la condition que cette installation satisfasse aux exigences de protection susvisées.

Article 252 – Liste des objets interdits

Les éléments à l'annexe « Liste des objets interdits » sont interdits dans les salles de première division et deuxième division.

Article 253 – Matches à huis-clos

Lors d'un match à huis clos sont admis dans l'enceinte de la salle :

- Les officiels : arbitres, officiels de la table de marque, statisticiens, Commissaire de la rencontre ;
- Les 12 joueurs maximums des équipes inscrits sur la feuille de marque ;
- Les entraîneurs, entraîneurs adjoints ;
- Toute personne règlementairement admise sur le banc ayant des responsabilités spéciales en relation directe avec le bon déroulement de la rencontre (Manager, médecin, statisticien, intendant, etc.) ;
- Les Présidents des 2 clubs ;
- Les journalistes et techniciens accrédités pour la saison en cours et porteurs de la carte de presse ;
- Les community manager des clubs,
- les responsables vidéos des clubs ;
- Les techniciens accrédités pour assurer la retransmission télévisuelle ;
- Le responsable de l'organisation et les bénévoles nécessaires au bon fonctionnement (eau, serviettes, ballons...) ;
- Le concierge de la salle ;
- Les personnes en charge du nettoyage du parquet ;
- Les personnes responsables du service médical et des secours ;
- Les personnes responsables de la sécurité ;
- Toute personne mandatée par la Ligue Nationale de Basket.

L'accès à la salle doit être laissé libre aux services d'ordre et de sécurité ainsi qu'au gestionnaire de l'équipement sportif.

Le Commissaire aidera à la surveillance du bon déroulement de la rencontre. Il consignera tous les évènements de la rencontre dans un rapport.

Hors le cas d'une sanction disciplinaire ou réglementaire, seule la LNB peut décider ou autoriser qu'un match se déroule à huis-clos. Un club recevant ne peut de sa propre initiative décider de la tenue d'un match à huis clos.

Articles 254 à 270 - Réservés

Les articles 254 à 270 sont réservés.

Annexe – Liste des objets interdits



OBJETS INTERDITS

01 ARME DE TOUTE CATÉGORIE & OBJETS COUPANTS



06 MATÉRIEL PHOTO & VIDÉO PROFESSIONNEL



02 TOUT TYPE D'ENGIN PYROTECHNIQUE & DE MATÉRIEL EXPLOSIF



07 CONTENANT LIQUIDE (VERRE, PLASTIQUE & CANETTE)



03 LES HAMPES DE DRAPEAUX & PARAPLUIES NON RÉTRACTABLE



08 AMPLIFICATEUR SONORE, CORNE DE BRUME & SIFFLET



04 CASQUES & PILES



09 INTERDICTION DE FUMER



05 LES POUSETTES, VÉLOS, TROTINETTES & SKATEBOARDS



10 ANIMAUX, EXCEPTION FAITE DES CHIENS GUIDES



Annexe – Le délégué aux officiels

Chaque club de première division et de deuxième division doit désigner un délégué aux officiels qui a la responsabilité de l'accueil et de la prise en charge des arbitres, du commissaire et des officiels de la table de marque.

Ses coordonnées doivent être complétées sur la plateforme dédiée par la LNB, il doit être membre du club (licence FFBB) et ne pas occuper le poste de responsable de l'organisation de la rencontre.

Le délégué aux officiels dispose de tous les moyens lui permettant d'assurer pleinement les missions qui lui sont dévolues. A ce titre il est tenu :

- d'assurer la réception des officiels à l'entrée de la salle où se déroule la rencontre ;
- de remettre aux officiels les invitations préalablement demandées sur la plateforme LNB ;
- De veiller à ce que les chambres d'hôtels et le restaurant pour les arbitres ont bien été réservés ;
- de s'assurer que le club respecte le cahier des charges LNB en terme d'aménagement de vestiaires et qu'ils soient sécurisés;
- De s'assurer de la présence dans le vestiaire de serviettes, boissons énergisantes, fruits, barre de céréale, fruits secs ;
- d'être à la disposition des officiels pendant la durée totale du séjour. Il peut se positionner à la table de marque en l'absence du responsable d'organisation.

Il organise en fonction des informations complétées sur la plateforme LNB au plus tard 72 heures avant la rencontre, la réservation d'une place de parking ainsi que la mise à disposition d'un panier repas composé, a minima, d'un sandwich et d'une boisson pour les officiels de la table de marque (OTM) et l'accueil des arbitres lors de leur arrivée à la gare ou l'aéroport le plus proche.

Les frais engagés pour l'accueil des officiels sont à la charge du club recevant. Celui-ci prend en charge directement les frais afférents au repas d'après-rencontre, à la chambre d'hôtel ainsi que le petit déjeuner.

Le niveau de confort de l'hôtel retenu est égal ou supérieur à un IBIS ou un hôtel 2 étoiles. La prise en charge du repas d'après rencontre par le club ne peut excéder un montant maximum de 35 € HT par officiel (arbitres, commissaire et observateur). A ce titre, le club peut mettre à disposition des arbitres un salon VIP identifié et réservé à ces derniers où il est proposé un repas traiteur assis comportant une entrée, un plat, un dessert ainsi qu'une boisson.

Le club réserve d'office pour chacune des rencontres à domicile une chambre par arbitre. L'information du choix de l'hôtel, sur un seul document, est portée à la connaissance du corps arbitral en début de la saison en vigueur sur la plateforme dédiée.

Si, pour des raisons exceptionnelles d'organisation de déplacement, un arbitre décidait de ne pas utiliser la chambre mise à leur disposition, il sera de sa responsabilité d'informer à la fois l'hôtel et le référent arbitre du club de cette annulation. Dans cette situation, l'arbitre procède directement au règlement des frais d'hôtel, y compris les frais éventuels liés à l'annulation, et fait figurer la dépense du nouvel hôtel sur leur note de frais adressée à la FFBB qui rembourse dans le respect du barème en vigueur.

Chaque club peut mettre à disposition un référent arbitre qui a la charge d'assurer l'interface entre l'arbitre et le club. A défaut cette mission revient au délégué aux officiels. Le référent arbitre assure les missions principales suivantes :

- organiser le transport de l'arbitre de la gare, ou de l'aéroport vers l'hôtel avant la rencontre,
- organiser le transport de l'arbitre de l'hôtel à la salle, lieu de la rencontre,
- organiser le transport de l'arbitre entre la salle et le restaurant après la rencontre,
- organiser le transport de l'arbitre après leur repas entre le restaurant et l'hôtel,

Pour le transport de l'arbitre le lendemain de la rencontre, le club fournit les coordonnées d'une solution de transport.

Annexe – Charte de l'animation

Préambule

La présente charte est applicable au speaker et au DJ des clubs lorsque ces fonctions sont distinctes.

Article 1 - Droits et devoirs du speaker :

Le speaker est connu et reconnu, son comportement doit être exemplaire.

Respectueux de l'éthique sportive, il anime avant, pendant et après le match dans un esprit de fête et de convivialité.

Il s'interdit tout propos ou intervention sonore à caractère polémique (blessant, insultant ou diffamatoire) envers tous les acteurs de la rencontre : Joueur, Entraîneur, Dirigeant, Arbitre, Officiel, ou Spectateur.

Il ne doit en aucun cas se comporter comme un « supporter » de l'équipe pour laquelle il est engagé. Dès lors, il devra revêtir une tenue correcte et adaptée.

Il travaille en harmonie avec les Responsables de la sécurité et les Officiels de la LNB.

Il est le garant de l'identité sonore et visuelle du match, ainsi que du bon déroulement des animations.

Il devra participer aux réunions de formation organisées par la LNB.

Il devra impérativement être licencié auprès de la FFBB

Article 2 - Directives et conseils aux speakers :

Ses fonctions sont importantes et variées, elles remplissent plusieurs missions essentielles :

- Informer
- Faire participer « positivement » le public à un moment de fête et de convivialité et tenter de le fidéliser au maximum
- Communiquer (sponsoring, publicité, partenariat)
- Mettre en valeur la LNB et tous les acteurs du Basket professionnel (Joueurs, Entraîneurs, Arbitres, Officiels)
- Mettre en valeur le contenu d'animation du match

Article 3 - L'action du speaker :

Toujours dans un état d'esprit positif et dynamique, le speaker intervient pour remplir ses différentes missions dans le respect des 10 points développés ci-après.

S'il dispose de la liberté de prendre de nombreuses initiatives, il s'oblige à suivre les éventuelles indications ou remarques faites par le commissaire (ou le 1er arbitre en cas d'absence) de la rencontre qui veille à ce que les interventions soient empreintes de « Fair-play », de respect et de bonne humeur. (Par exemple, il est interdit de faire « siffler » l'adversaire ou les officiels).

Article 4 - Droits et devoirs du speaker :

1. Commenter les matches professionnels de façon positive et agréable, avec dynamisme tout en respectant l'équité entre les deux équipes. Présenter l'équipe visiteuse sur un ton de voix dynamique et énergique lors de la présentation officielle des deux équipes.
2. Le speaker est responsable du respect et suivi du protocole officiel d'avant match.
3. Annoncer systématiquement avant la présentation de la composition des équipes, les autres matchs officiels LNB de la division, ainsi que leurs scores à la mi-temps. Lire systématiquement les annonces sonores du ou des médias officiels transmises par la LNB. Le club recevant doit lui fournir les informations concernant les scores des autres rencontres à la mi-temps.
4. Les décisions arbitrales ou les faits de jeu ne doivent pas être critiquées, commentées par voix orale ou par l'intermédiaire de jingles.
5. Permettre aux acteurs du jeu de travailler de façon sereine et professionnelle.
6. Personnaliser ses interventions et ses musiques afin d'imposer l'identité locale du club et de son public, tout en respectant à la lettre les devoirs d'un speaker officiel LNB. Les musiques/jingles utilisés doivent être des versions dites « clean », et non « dirty » pouvant comporter notamment des paroles insultantes.
7. Le speaker ne doit pas se lever de son emplacement prévu à la table de marque (hors arrêt de jeu). Le speaker et la mascotte ne peuvent pas pénétrer sur le terrain et son pourtour (c'est-à-dire les deux mètres de dégagement autour du terrain) pendant le jeu.
8. Motiver et dynamiser la salle et le public, par la voie de son micro ou de musiques vivantes.
9. Lorsque le ballon est vivant :

Le speaker devra annoncer uniquement les événements de jeu pour les deux équipes. Le speaker doit principalement annoncer le nom des joueurs ayant marqué, et cela avant le dépassement de la ligne médiane.

Pour les actions de dunks marqués et/ou les contres qui engendrent une sortie de balle, le speaker pourra les valoriser, tout en respectant l'adversaire, sans le dénigrer.

Une tolérance sera accordée afin de que le speaker puisse terminer sa phrase déjà entamée.

Lorsque l'arbitre remet le ballon à disposition du joueur pour une remise en jeu, le ballon est considéré comme vivant et le speaker doit arrêter de parler. Une tolérance sera accordée pour que le speaker puisse terminer sa phrase déjà entamée.

Les éventuelles interventions de motivation du public ne peuvent pas être réalisées lorsque le ballon est vivant.

Lors des phases défensives, et avant le passage de la ligne médiane, la LNB tolère que le speaker sollicite le public via l'utilisation du mot « défense ».

Le speaker peut utiliser, avec parcimonie (à une fréquence de diffusion et un niveau sonore raisonnable), sans perturber le déroulement du jeu des deux équipes, des musiques

comprenant des paroles qui devront s'arrêter au plus tard après le dépassement de la ligne médiane.

Les musiques ne comprenant pas de paroles (versions instrumentales seulement) sont autorisées après le dépassement de la ligne médiane et devront s'arrêter au plus tard avant la prise de shoot d'un joueur ou jusqu'à 20 secondes de possession.

Toute animation sonore « négative » (type sifflet) ou ayant pour but de conspuer/huer est interdite.

10. Lorsque le ballon est mort (lors des temps morts et intervalles entre les quart-temps) :

Le speaker devient l'animateur de la salle. Il est libre de mettre de la musique et de solliciter positivement les supporters de chaque équipe présents dans la salle.

Il doit veiller à la bonne exécution des animations, en veillant à ne pas perturber le déroulement des matches.

Il est rappelé que les animations lors des temps morts ne doivent pas nuire à la reprise du jeu. La LNB impose que les animations n'excèdent pas 50 secondes, mise en place incluse, à partir du lancement du temps-morts. Le terrain doit donc être libéré 10 secondes avant la reprise du jeu.

Le terrain doit être libéré au plus tard à H-7 avant la reprise du 3^{ème} quart-temps.

Annexe – Charte du supporter

Préambule

La présente charte a été rédigée communément entre la Ligue Nationale de Basket (LNB) et l'Union Nationale des Clubs de Supporters de Basket (UNCSB) dans le cadre de la convention qui lie ces deux entités depuis la saison 2014-2015.

Pour rappel, cette convention a été mise en place dans le but d'ouvrir le dialogue entre la LNB et les clubs de supporters avec pour objectif d'assurer la promotion du basket à travers les valeurs fondatrices qui nous rassemblent que sont le respect et le fairplay.

Article 1 – Objet

La charte du supporter a pour objet de rappeler à chaque supporter l'importance de ces valeurs de respect et de fairplay qui doivent prédominer dans les championnats organisés par la LNB et dans les salles, tout en précisant également la réglementation en matière d'animation des salles de première division et deuxième division.

Article 2 - Respect et fairplay

Les supporters s'engagent à respecter l'ensemble des acteurs d'une rencontre de basket professionnelle :

- Le public dans son ensemble et les supporters de l'équipe adverse
- L'ensemble des officiels de la rencontre qu'ils soient arbitres, officiels de table de marque, commissaire FFBB-LNB
- Les joueurs et les entraîneurs des deux équipes
- Les dirigeants et représentants des instances, ainsi que des clubs sportifs
- Le personnel des clubs et de l'exploitant de la salle

Les supporters s'engagent par ailleurs à respecter les installations et à ne porter aucune dégradation dans les salles qui les accueillent.

Article 3 - Ambiance et animation des salles

Afin d'encourager leurs équipes et de dynamiser les salles, les clubs de supporters ont la possibilité (si le règlement intérieur de la salle le permet) d'utiliser les éléments suivants :

- Instruments de musique dit «classique»
- Tambours
- Taps-Taps en plastique
- Un mégaphone par groupe
- Les drapeaux ignifugés avec hampe en PVC
- Les maillots géants
- Tifos

Il est rappelé que l'utilisation de ces éléments doit uniquement être réservée à animer positivement la salle.

Les éléments listés au sein de l'annexe « Liste des objets interdits » sont interdits par la LNB dans les salles de première division et deuxième division.

Article 4 - Accueil des supporters dans les salles de première division et deuxième division

Les dispositions sont prévues au sein du règlement marketing...

Annexe – Protocole officiel d'avant match

Exemple de protocole pour une rencontre fixée à 20h00.

Mise en place pour la présentation officielle des deux équipes : 19h48m00s (1 min max)

Les joueurs regagnent leur zone de banc, les brèches ou le tunnel de sécurité pour la présentation officielle des deux équipes par le speaker.

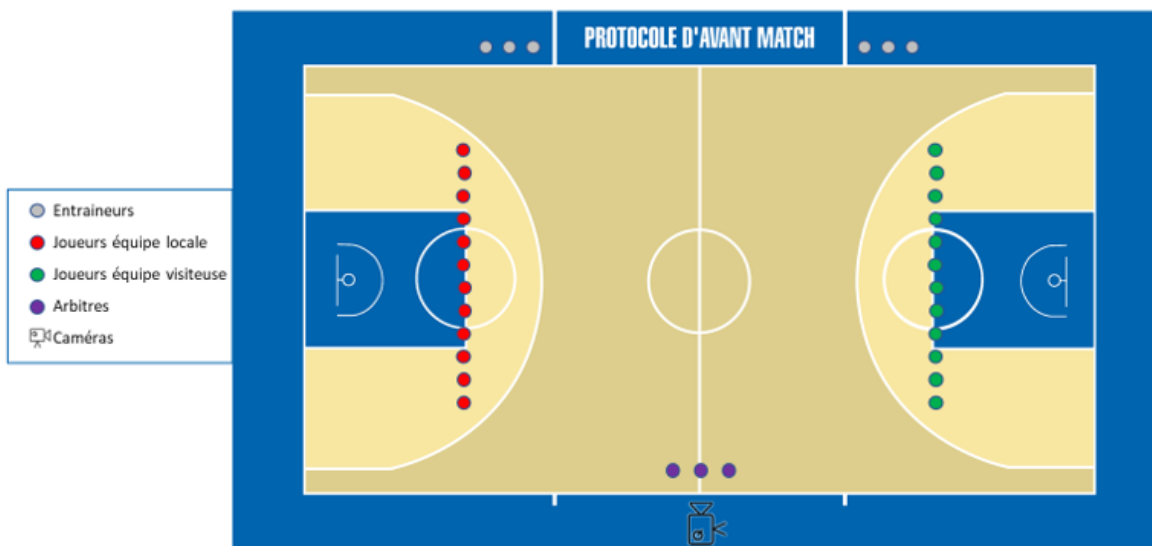
Présentation officielle de l'équipe visiteuse par le speaker : 19h49m00s (1 min max)

Les joueurs de l'équipe visiteuse se présentent un par un, dans l'ordre annoncé par le speaker, et se placent en ligne à hauteur de la ligne des lancers-francs de leur moitié de terrain. Les entraîneurs et membres du staff sportif peuvent former une « haie d'honneur » pour accompagner l'arrivée de leurs joueurs sur le terrain.

Présentation officielle de l'équipe locale par le speaker : 19h50m00s (3 min max)

Le club à domicile dispose de 3 minutes maximum pour la présentation de son équipe (passage de vidéos, musiques, animations et présentation des joueurs par le speaker inclus).

Les joueurs de l'équipe locale se présentent un par un, dans l'ordre annoncé par le speaker, et se placent en ligne à hauteur de la ligne des lancers-francs de leur moitié de terrain, faisant face aux joueurs adverses. Les entraîneurs et membres du staff sportif peuvent former une « haie d'honneur » pour accompagner l'arrivée de leurs joueurs sur le terrain. Le schéma ci-après présente les positions des différents acteurs à l'issue de la présentation officielle des deux équipes.



A l'issue de la présentation des équipes, les arbitres se dirigent vers la table de marque et saluent les entraîneurs des deux équipes, les entraîneurs se saluent entre eux devant la table de marque.

Dernier échauffement : 19h53m00s (3 min max)

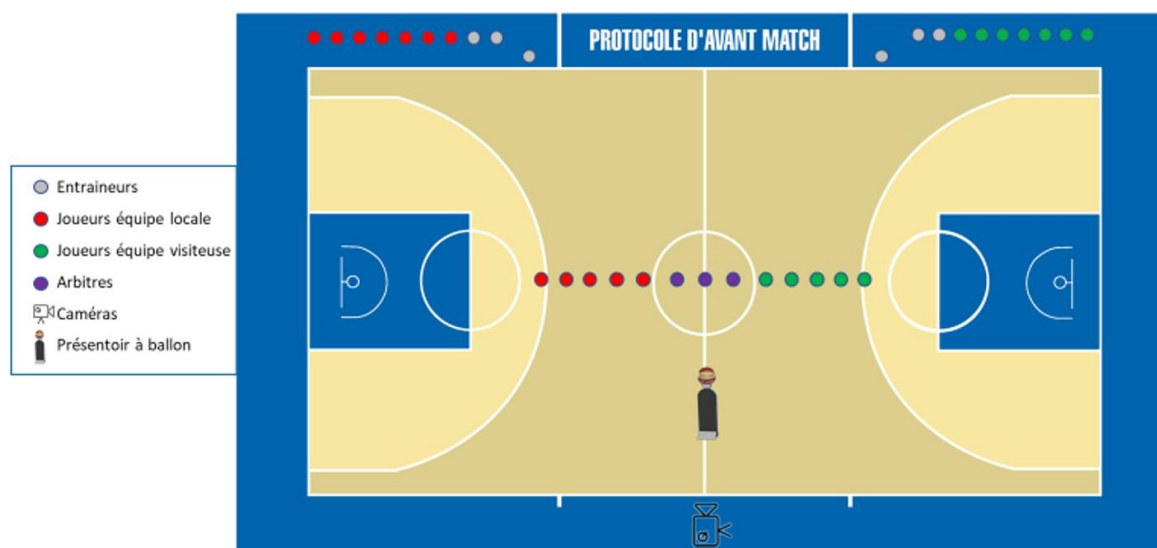
Les joueurs disposent de 3 minutes maximum pour effectuer un dernier échauffement.

Les joueurs regagnent rapidement leur zone de banc respective : 19h56m00s (1 min max)

Les joueurs disposent d'une minute maximum pour recevoir les dernières consignes des entraîneurs.

Mise en place des joueurs, des arbitres et du présentoir à ballon pour le protocole officiel : 19h58m00s (1 min max)

Le présentoir à ballon est amené sur le terrain devant les arbitres à environ 1m50 de la ligne de touche (face caméra), l'arbitre dépose le ballon du match sur le présentoir. Pendant ce temps, les joueurs des cinq de départ de chaque équipe saluent les officiels de table de marque puis se placent en ligne au centre du terrain, de part et d'autre des arbitres qui se trouvent dans le rond central, et font face aux caméras (TV ou Keemotion). Le schéma ci-après présente la position des différents acteurs pour le protocole officiel.



Lancement de l'hymne de la LNB : 19h59m00s (30 sec)

Une fois que les joueurs, les arbitres et le présentoir sont en place, l'hymne de la LNB est joué (pendant 30 secondes). Les joueurs, arbitres et entraîneurs restent en place pendant la totalité de l'hymne.

Salutations et fin du protocole d'avant match : 19h59m30s (30 sec max)

A l'issue de l'hymne, les joueurs de l'équipe locale passent devant les arbitres puis les joueurs de l'équipe visiteuse pour les saluer. Ensuite, les joueurs de l'équipe visiteuse passent devant les arbitres pour les saluer.

L'arbitre n°1 vient chercher le ballon du match sur le présentoir pendant que les joueurs se mettent en place autour du rond central pour le coup d'envoi. Le présentoir est retiré du terrain.

Coup d'envoi : 20h00

Annexe – Protocole officiel d'avant match (avec parrain du match)

Exemple de protocole (avec parrain du match) pour une rencontre fixée à 20h00.

Mise en place pour la présentation officielle des deux équipes : 19h48m00s (1 min max)

Les joueurs regagnent leur zone de banc, les brèches ou le tunnel de sécurité pour la présentation officielle des deux équipes par le speaker.

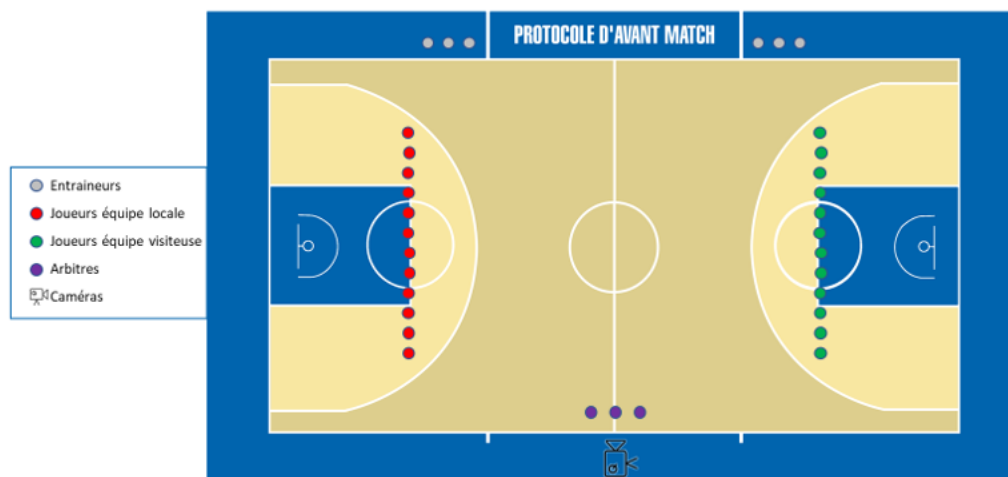
Présentation officielle de l'équipe visiteuse par le speaker : 19h49m00s (1 min max)

Les joueurs de l'équipe visiteuse se présentent un par un, dans l'ordre annoncé par le speaker, et se placent en ligne à hauteur de la ligne des lancers-francs de leur moitié de terrain. Les entraîneurs et membres du staff sportif peuvent former une « haie d'honneur » pour accompagner l'arrivée de leurs joueurs sur le terrain.

Présentation officielle de l'équipe locale par le speaker : 19h50m00s (3 min max)

Le club à domicile dispose de 3 minutes maximum pour la présentation de son équipe (passage de vidéos, musiques, animations et présentation des joueurs par le speaker inclus).

Les joueurs de l'équipe locale se présentent un par un, dans l'ordre annoncé par le speaker, et se placent en ligne à hauteur de la ligne des lancers-francs de leur moitié de terrain, faisant face aux joueurs adverses. Les entraîneurs et membres du staff sportif peuvent former une « haie d'honneur » pour accompagner l'arrivée de leurs joueurs sur le terrain. Le schéma ci-après présente les positions des différents acteurs à l'issue de la présentation officielle des deux équipes.



A l'issue de la présentation des équipes, les arbitres se dirigent vers la table de marque et saluent les entraîneurs des deux équipes, les entraîneurs se saluent entre eux devant la table de marque.

Dernier échauffement : 19h53m00s (3 min max)

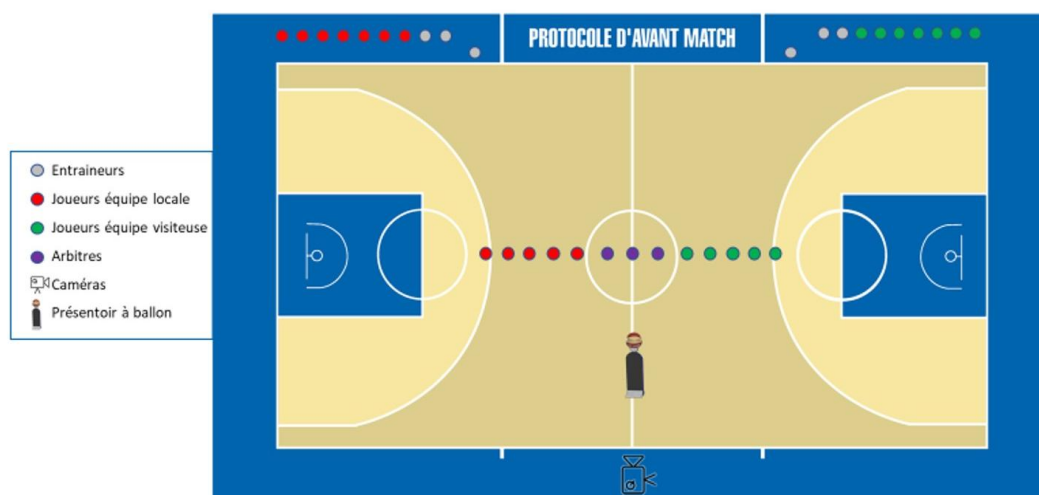
Les joueurs disposent de 3 minutes maximum pour effectuer un dernier échauffement.

Les joueurs regagnent rapidement leur zone de banc respective : 19h56m00s (1 min max)

Les joueurs disposent d'une minute maximum pour recevoir les dernières consignes des entraîneurs.

Mise en place des joueurs, des arbitres et du présentoir à ballon pour le protocole officiel : 19h58m00s (1 min max)

Le présentoir à ballon est amené sur le terrain devant les arbitres à environ 1m50 de la ligne de touche (face caméra), l'arbitre dépose le ballon du match sur le présentoir. Pendant ce temps, les joueurs des cinq de départ de chaque équipe saluent les officiels de table de marque puis se placent en ligne au centre du terrain, de part et d'autre des arbitres qui se trouvent dans le rond central, et font face aux caméras (TV ou Keemotion). Le schéma ci-après présente la position des différents acteurs pour le protocole officiel.



Lancement de l'hymne de la LNB : 19h59m00s (30 sec)

Une fois que les joueurs et arbitres sont placés tel que décrit sur le schéma ci-dessus, l'hymne de la LNB est joué. Les joueurs, arbitres et entraîneurs restent en place pendant la totalité de l'hymne.

Salutations, mise en avant du parrain du match et fin du protocole d'avant match : 19h59m30s (30 sec max)

A l'issue de l'hymne, les joueurs de l'équipe locale passent devant les arbitres puis les joueurs de l'équipe visiteuse pour les saluer. Ensuite, les joueurs de l'équipe visiteuse passent devant les arbitres pour les saluer.

Le speaker annonce le parrain du match qui est invité à récupérer le ballon sur le présentoir et à l'amener à un joueur de l'équipe à domicile préalablement désigné à l'endroit du présentoir. Une photo peut être prise lors de la remise du ballon au joueur désigné à l'endroit du présentoir.

Le présentoir est retiré du terrain. Le parrain du match sort du terrain et regagne sa place. Le joueur remet le ballon au 1^{er} arbitre.

Le schéma ci-après présente la position des acteurs et le mouvement du parrain du match pour prendre une photo lors de la remise du ballon du match à l'arbitre n°1.

Chapitre 3 – Règlement Médical

Article 271 – Examen médical d’embauche et suivi médical des joueurs

271.1 Examen médical d’embauche

Conformément à la Convention Collective du Basket Professionnel, l’entrée en vigueur d’un contrat de travail d’un joueur professionnel, aspirant ou stagiaire est conditionnée à la réalisation d’un examen médical approfondi effectué sous la responsabilité du médecin désigné par le club.

Le contenu de l’examen est le suivant :

a) Joueurs titulaires d’un contrat professionnel

JOUEURS PROFESSIONNELS	
EXAMENS	EMBAUCHE
QUESTIONNAIRE INITIAL	Obligatoire
EXAMEN CLINIQUE	Obligatoire
BILAN BIOLOGIQUE	Obligatoire
ECG DE REPOS	Obligatoire
ECG D'EFFORT	Facultatif
ECHO-CARDIOGRAPHIE	Obligatoire

b) Joueurs titulaires d’un contrat Aspirant ou Stagiaire

JOUEURS DU CENTRE DE FORMATION, ASPIRANTS, STAGIAIRES	
EXAMENS	DÉBUT DE SAISON OU EMBAUCHE
EXAMEN CLINIQUE	Obligatoire
BILAN DIÉTÉTIQUE	Obligatoire
BILAN BIOLOGIQUE	Obligatoire
BILAN PSYCHOLOGIQUE	Obligatoire
ECG DE REPOS	Obligatoire
ECG D'EFFORT	Facultatif
ECHO-CARDIOGRAPHIE	Obligatoire

271.2 Suivi médical des joueurs

Chaque saison, un suivi médical des joueurs est effectué :

- dans les 15 jours précédant le début de la première compétition officielle dans laquelle le club est engagé pour les joueurs sous contrat pluriannuel.
- en janvier de la saison pour tous les joueurs.

a) Joueurs titulaires d'un contrat professionnel

JOUEURS PROFESSIONNELS		
EXAMENS	DÉBUT DE SAISON	JANVIER
QUESTIONNAIRE INITIAL	Obligatoire	Facultatif
EXAMEN CLINIQUE	Obligatoire	Obligatoire
BILAN BIOLOGIQUE	Obligatoire	Obligatoire
ECG DE REPOS	Obligatoire	Facultatif
ECG D'EFFORT	Facultatif	Facultatif
ECHO-CARDIOGRAPHIE	Obligatoire	Facultatif

b) Joueurs titulaires d'un contrat Aspirant ou Stagiaire

JOUEURS DU CENTRE DE FORMATION, ASPIRANTS, STAGIAIRES		
EXAMENS	DÉBUT DE SAISON	JANVIER
EXAMEN CLINIQUE	Obligatoire	Facultatif
BILAN DIÉTÉTIQUE	Obligatoire	Obligatoire
BILAN BIOLOGIQUE	Obligatoire	Facultatif
BILAN PSYCHOLOGIQUE	Obligatoire	Obligatoire
ECG DE REPOS	Obligatoire	Facultatif
ECG D'EFFORT	Facultatif	Facultatif
ECHO-CARDIOGRAPHIE	Obligatoire	Facultatif

Le questionnaire médical est à compléter selon le modèle suivant :

NOM DU JOUEUR
QUESTIONNAIRE REMPLI PAR LE JOUEUR
DATE EXAMEN
MEDECIN EXAMINATEUR
APTITUDE : APTE / INAPTE
TAILLE / POIDS
PRESSION ARTERIELLE AU REPOS : MAX MIN
PULSATIONS REPOS

Les éléments biologiques suivants sont les

- Hématies en nombre (alerte si < 3.500.000 ou > à 5.500.000)
- Leucocytes en nombre (alerte si < 5.000 ou > à 10.000)
- Polynucléaires en % (alerte si < 30 ou > à 70)
- Mononucléaires en % (Lymphocytes + monocytes) (alerte si < 20 ou > à 70)
- Hématocrite en % (alerte si > 50)

- Hémoglobine en g/100ml (alerte si < 10 ou > à 16)
- Plaquettes par mm³ (alerte si < 120.000 ou > à 550.000)
- Anomalies sanguines : Ras / anomalie (détails de l'anomalie)
- Créatinine mg/l (alerte si >13)
- Glycémie à jeun (g/l) (alerte si > 1,15)
- Acide urique (mg/l) (alerte si supérieur à 75)

Traitements récents (produits à usage contrôlé)
 Traitements au long cours

Vaccinations :

- Tétanos : A jour (date) / décharge
- Poliomyélite : A jour (date) / décharge

Examen cardiologique : Normal / anomalie (détail de l'anomalie)
 Examen pneumologique: Normal / anomalie (détail de l'anomalie)
 Examen neurologique: Normal / anomalie (détail de l'anomalie)
 Examen digestif: Normal / anomalie (détail de l'anomalie)
 Examen Orthopédique: Normal / anomalie (détail de l'anomalie)
 Examen ORL: Normal / anomalie (détail de l'anomalie)
 Examen ophtalmologique: Normal / anomalie (détail de l'anomalie)
 Examen cutané: Normal / anomalie (détail de l'anomalie)
 Examen général: Normal / anomalie (détail de l'anomalie)

Article 272 – Utilisation du dossier médical informatisé

Afin de sécuriser les échanges de données médicales, l'utilisation du dossier médical informatisé est préconisé par la LNB.

Ce dossier médical est :

- La propriété du joueur,
- Renseigné par le médecin du club et le kiné du club,
- Sécurisé, il respecte toutes les règles de confidentialité définies par la CNIL et le CNOM,

Intérêts du dossier médical :

- Favoriser le suivi et le traitement du joueur,
- Faciliter la transmission des données entre thérapeutes (c'est le joueur qui donne les autorisations d'accès aux différents praticiens : médecin du club, médecin des équipes, consultant ...),
- Favoriser la prévention grâce aux études statistiques et épidémiologiques,
- Permettre le SMR (suivi médical réglementaire),
- Faciliter le suivi des arrêts sportifs et les déclarations d'AUT (Autorisation utilisation thérapeutiques),

Qui peut accéder au dossier sécurisé du joueur :

- Le joueur : peut accéder à son dossier et peut demander une modification des autorisations délivrées aux praticiens. Il peut aussi demander à son médecin le masquage de certaines données sensibles.

- Le médecin désigné par le joueur pour son suivi (médecin du club). Il a également accès aux statistiques de son club. Lors d'un changement de club, c'est le joueur qui doit autoriser l'accès de son dossier médical au médecin du nouveau club.
- Le kinésithérapeute désigné par le joueur pour la partie traumatologie.
- D'autres thérapeutes désignés par le joueur (accès pouvant être limité dans le temps et dans l'étendue du contenu) : médecin des équipes lors de sélection, consultant spécialisé ...)
- Le médecin président de la commission médicale de la ligue (ou le médecin qu'il désignera) n'a accès qu'au suivi médical réglementaire national et de la ligue et aux statistiques générales et des différents clubs de première division et deuxième division.
- Le médecin de la Fédération pour le SMR (suivi médical réglementaire national)
- Les administratifs du club (uniquement aux données administratives et aux arrêts de travail)
- Le président et l'entraîneur uniquement aux données administratives et aux arrêts de travail et aux statistiques du club

Utilisation du dossier médical :

1. La déclaration des blessures et des maladies sur le logiciel ASKAMON est obligatoire. Ces informations sont indispensables notamment dans le cadre du processus de recrutement des pigistes médicaux.
2. Entrer le suivi médical réglementaire (demandé par la ligue ou par le ministère)
Le travail est facilité avec l'option d'entrée automatisée des résultats de biologie
3. Renseigner les arrêts de sport lors de la déclaration de blessure, mais également renseigner des prolongations ou reprises...
4. Nous vous conseillons d'entrer également dès maintenant les antécédents du joueur.
5. utiliser la fonction examen clinique, prescriptions, AUT, stockage des images et comptes rendus.

Le support d'IMS pro est joignable aux coordonnées suivantes :

Tel. +377 97 77 00 82
 Port. +33 06 80 86 08 88
 E-mail : support@askamon.com

Article 273 – Protocole commotion cérébrale

Il est institué un protocole pour la gestion des commotions cérébrales. Les modalités de ce protocole figurent ci-après :

Etape 1 :

Les clubs disputant la rencontre donneront à la table de marque avant la rencontre et par écrit, le nom du médecin qu'ils auront choisi et validé comme étant leur référent sur la rencontre.

Pour le club recevant : son médecin

Pour le club visiteur : son médecin ou le médecin du club recevant ou un médecin désigné par ses soins

Etape 2 :

L'arbitre arrêtera systématiquement le jeu si le joueur :

- a reçu :
 - o un impact violent sur le crâne
 - o ou un impact violent provoquant une chute.
- et/ou présente :
 - o une difficulté à se relever à la suite d'une chute
 - o ou une instabilité ou des troubles de l'équilibre une fois relevé

Etape 3 :

En cas de signaux de gravité : perte de connaissance, vomissements ou convulsions le joueur concerné doit immédiatement être sorti du terrain de façon définitive.

Etape 4 :

Dans les autres cas que l'étape 3, l'arbitre arrêtera le jeu et sollicitera l'intervention du médecin référent afin qu'il effectue le score de maddocks auprès du joueur concerné.

Etape 5 :

Si le joueur n'est pas en mesure de répondre à l'une des 5 questions du score de maddocks, l'arbitre et le médecin référent font sortir le joueur pour suspicion de commotion cérébrale.

La sortie du joueur est définitive.

Le staff médical prend en charge le joueur.

Un rapport devra obligatoirement être établi par les arbitres et transmis à la COMED de la LNB.

Etape 6

L'arbitre fait acter le « protocole commotion », identifiant le joueur concerné, et son horaire sur la feuille de marque, tout en précisant le retour ou non du joueur sur le terrain.

Article 274 – Présence d'un médecin les jours de match

Le club recevant doit inscrire sur la feuille de marque un médecin qui a pour mission d'intervenir notamment en cas de blessures de joueurs ou d'officiels.

Ce médecin doit être le médecin diplômé du sport de la commission médicale du club et doit signer la feuille de match.

Le club recevant doit mettre à disposition du club visiteur lors du match son médecin ou son kinésithérapeute si l'état de santé des joueurs de ce club justifie leur intervention.

Articles 275 à 280 - Réservés

Les articles 275 à 280 sont réservés.

